

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre préliminaire II - Salle d'audience I  
3 Le Juge Président Ekaterina Trendafilova, le Juge Hans-Peter  
4 Kaul et le Juge Cuno Tarfusser  
5 Situation dans la République du Kenya - ICC-01/09-01/11  
6 Dans l'affaire le Procureur contre William Samoei Ruto, Henry  
7 Kiprono Kosgey, et Joshua Arap Sang  
8 Audience de Confirmation des charges  
9 Le mercredi 7 septembre 2011  
10 L'audience est ouverte à 14 h 30  
11 (Audience publique)  
12 M. LE GREFFIER : (interprétation) Veuillez vous lever. L'audience de  
13 la Cour pénale internationale est ouverte.  
14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Veuillez prendre place,  
15 s'il vous plaît.  
16 Bonjour à tous, les présents dans le prétoire et les membres du  
17 public. Nous allons commencer par entendre le greffier d'audience annoncer  
18 l'affaire.  
19 M. LE GREFFIER : (interprétation) Bonjour, Madame le Président, Messieurs  
20 les Juges. Affaire, le Procureur contre William Samoei Ruto, Henry Kiprono  
21 Kosgey, et Joshua Arap Sang, référence de l'affaire, ICC-01/09-01/11.  
22 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le  
23 Greffier d'audience.  
24 Nous en arrivons dans notre ordre du jour à l'interrogatoire du  
25 deuxième témoin de M. Sang. J'ai été informée par l'Unité des Victimes et  
26 des Témoins qu'il fallait passer à huis clos lorsque le témoin rentrera  
27 dans la salle d'audience, puis ensuite on pourra lui poser des questions en  
28 audience publique.

1 Monsieur le Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez prendre la  
2 disposition pour que nous puissions passer à huis clos.  
3 (Audience à huis clos à 14 h 32)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Audience publique à 14 h 35)  
22 M. LE GREFFIER : [interprétation] Madame le Président, Messieurs les Juges,  
23 nous sommes en audience publique.  
24 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci. Bonjour une  
25 nouvelle fois, Monsieur le Témoin. Vous comparez devant la Chambre  
26 préliminaire II de la Cour pénale internationale. Vous êtes ici pour faire  
27 votre déposition en l'affaire le Procureur contre MM. Ruto, Kosgey et Sang.  
28 Vous avez été invité par la Défense de M. Sang.

1 Je voudrais vous informer de l'ordre dans lequel les questions vous seront  
2 posées. Premièrement, la Défense de M. Sang, qui vous a invité à la Cour et  
3 qui vous posera des questions; ensuite, si les autres équipes de la Défense  
4 ont des questions, elles les poseront; puis l'équipe du Procureur, et ce  
5 sera l'équipe de la Défense de M. Sang qui vous posera les questions.  
6 Le greffier a le devoir de vous informer de certaines procédures en vigueur  
7 à la CPI. Je voudrais vous informer que conformément au texte réglementaire  
8 de la Cour, conformément au Statut de Rome, au Règlement de procédure et de  
9 preuve, au Règlement du Greffe, chaque témoin doit prononcer un serment  
10 solennel s'agissant de la vérité des éléments de preuve que vous allez  
11 apporter. Vous devez donc vous engager à dire la vérité.  
12 J'aimerais également vous rappeler que conformément à l'article 70(1)(a) et  
13 les Règles 66(3) du Règlement de procédure et de preuve, la Cour a  
14 compétence pour le délit de faux témoignage, ainsi qu'un comportement  
15 erroné devant cette Cour. J'aimerais vous informer également de vos droits  
16 en application de l'article 74, en ce qui concerne l'auto-inculpation. Vous  
17 devez savoir que vous pouvez faire objection à toute déclaration qui  
18 pourrait vous incriminer, premièrement; deuxièmement, les éléments de  
19 preuve que vous apporterez en réponse aux questions qui vous seront posées  
20 ne seront pas utilisés directement ou indirectement à votre rencontre dans  
21 aucune procédure ultérieure de la Cour, à l'exception, bien entendu, des  
22 crimes que vous pourriez commettre ici devant cette Cour, ou des mauvais  
23 comportements. Nous n'avons pas eu de cas de ce genre jusqu'à maintenant  
24 devant cette Cour, et nous espérons sincèrement que ce sera le cas ici  
25 également. Vous pouvez donc fournir les éléments d'information que vous  
26 avez pu vous-même constater en ce qui concerne les événements dont est  
27 saisie cette Chambre.  
28 Monsieur le Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez assister le

1 témoin dans son serment.

2 LE TÉMOIN : (interprétation) Je déclare solennellement que je dirai la  
3 vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

4 LE TÉMOIN: KOSGEI JACKSON KIPKEMOI (Assermenté)

5 (Le témoin répond par l'interprète]

6 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup. Avant de  
7 passer à votre interrogatoire, je voudrais que vous vous présentiez et que  
8 vous donniez votre nom complet, votre date de naissance et lieu de  
9 naissance, les études que vous avez suivies, votre état civil, et votre  
10 profession actuelle.

11 LE TÉMOIN : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges, je  
12 m'appelle Kosgei Jackson Kipkemoi, je suis né en 1956, à Lambu (phon), dans  
13 le comté de Baringo. Je suis marié. J'ai la chance d'avoir quatre enfants,  
14 et je suis grand-père de trois petits-enfants. Je suis homme d'église. En  
15 effet, je prêche et je suis dirigeant chrétien.

16 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Monsieur  
17 Kosgei.

18 Je donne la parole maintenant à M. Sang pour l'interrogatoire de M. Kosgei.

19 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges,  
20 c'est mon collègue Me Philemon Koech-Busienei, avec votre autorisation, qui  
21 mènera cet interrogatoire.

22 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Je vous en prie, Maître  
23 Koech.

24 M. KOECH-BUSIENEI : (interprétation) Merci, Madame le Président.

25 Interrogatoire par M. Koech-Busienei :

26 Q. [interprétation] A la suite de votre identification, je voudrais que  
27 vous parliez de vos études, de vos réalisations dans votre vie personnelle.

28 R. J'ai un diplôme universitaire en biologie (comme interprété) et

1 sciences sociales, l'équivalent d'une licence. J'ai été homme d'église  
2 toute ma vie. Je me suis occupé dans des associations s'occupant du bien-  
3 être, d'aide sociale pour mon église. J'ai également travaillé dans un  
4 bureau de l'Etat en tant que commissaire chargé du genre et du  
5 développement. Il y a maintenant une nouvelle commission en place qui  
6 prendra le relais de mes fonctions.

7 Q. (chevauchement)

8 R. (aucune interprétation)

9 Q. Est-ce que vous connaissez les suspects en cette affaire, MM. Ruto,  
10 Kosgey et Sang ?

11 R. Oui, je les connais.

12 Q. Est-ce qu'ils ont des liens de parenté avec vous ?

13 R. Non.

14 Q. Est-ce que vous pourriez donner votre profession actuelle, s'il vous  
15 plaît, actuellement donc.

16 R. Actuellement je suis un des dirigeants de l'église pendant les 37  
17 dernières années. J'ai été au conseil exécutif national de cette  
18 organisation depuis 1987. J'ai été élu secrétaire général de cette  
19 organisation en 1997 jusqu'à l'année dernière, et maintenant je suis  
20 l'évêque président de cette église. J'ai été élu à cette charge, ce qui  
21 veut dire que je dirige cette organisation qui couvre l'ensemble du pays.

22 Q. Très bien. Donc, vous avez dit que cette église couvrait l'ensemble du  
23 pays ?

24 R. Exact.

25 Q. Et qui sont les autres responsables de cette église ?

26 R. Eh bien, et-ce que vous souhaiteriez que je cite des noms ? Le vice-  
27 évêque, disons, est Elliott Karanja (phon). Le second est Jon Kiragu. Le  
28 secrétaire général adjoint est Enok Ugwom (phon). Ce sont donc les noms que

1 je peux citer pour ce qui est des plus hauts dirigeants.

2 Q. Vous connaissez mon client ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous connaissez M. Sang ?

5 R. Oui. Je connais Joshua Sang. J'ai travaillé avec le studio chrétien. Il  
6 travaillait avec Bibliosema (phon) Studio. Nous menions plusieurs  
7 émissions. Nous utilisions cette station. C'est comme cela que j'ai fait sa  
8 connaissance. Je connais aussi sa famille. C'est une famille chrétienne.  
9 Donc, je connais Joshua.

10 Q. Est-ce que vous avez eu un rôle à jouer dans la station de radio ?

11 R. Comme je l'ai dit, comme pour d'autres stations de radio, nous avons  
12 utilisé celle-ci. Nous avons deux ou trois stations radio chrétiennes.  
13 Donc, nous avons Sayare, Bibliosema Studio, Changei, Kass FM et d'autres,  
14 et j'ai mené des émissions dans ces radios.

15 Q. Est-ce que vous avez jamais été interviewé par M. Sang ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce qui se passe, quels sont  
18 les préliminaires avant que l'on ne mène une telle interview ?

19 R. Je suis dans l'église depuis de très nombreuses années, et j'étais  
20 conférencier sur beaucoup de sujets, et il y a des règles, des règles de  
21 routine. Joshua me parlait de cela, les réglementations fixées par la  
22 Commission de la communication au Kenya, qui réglemente toutes les stations  
23 de radio au Kenya. Donc, tout sujet évoqué ne doit pas impliquer de  
24 personnes ou d'organisations d'une manière qui impliquerait que vous  
25 prêchiez la loi dans le pays. Vous devez rester dans le cadre de l'éthique,  
26 surveiller votre langage. Je crois que ce sont fondamentalement les règles  
27 de base.

28 Q. Merci beaucoup. Je passe à un autre sujet. Vous trouviez-vous au Kenya

1 en 2007 ?

2 R. Oui, bien sûr.

3 Q. Est-ce que vous avez écouté Kass FM ?

4 R. Oui. Souvent j'écoute Kass FM. En particulier le matin, lorsque je vais  
5 travailler.

6 Q. Est-ce que vous écoutez donc ce programme Lene Emet ?

7 R. (aucune interprétation)

8 Q. Est-ce que vous avez entendu une incitation à la violence, des paroles  
9 malveillantes qui auraient été prononcées par M. Sang ?

10 R. Non. Et je me demande comment cela pourrait être possible, parce que  
11 les stations de radio diffusent pour des millions de gens dans le pays, et  
12 elles sont sous la surveillance de l'Etat. Donc, ça ne serait pas possible,  
13 et je ne pourrais -- ce serait difficile à imaginer, Monsieur le  
14 Représentant de la Défense.

15 Q. Très bien. Est-ce que vous savez si un tribunal est intervenu auprès de  
16 Kass FM à peu près à ce moment-là ?

17 R. Est-ce que vous pourriez répéter cette question ?

18 Q. Est-ce que vous êtes informé d'un code ou d'un langage codé qui aurait  
19 été utilisé ?

20 R. Qui viserait à diffuser des questions aux Kenyans. Je ne sais pas, je  
21 ne connais pas de langue codée.

22 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Kosgei,  
23 j'aimerais que vous vous adressiez à la Chambre parce que cette information  
24 est importante pour nous.

25 LE TÉMOIN : (interprétation) D'accord. J'y veillerai.

26 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Tout d'abord --

27 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci.

28 M. KOECH-BUSIENEI : (interprétation)

1 Q. Avez-vous entendu parler de cela précédemment ?

2 R. Je n'ai jamais entendu cela, des mots en langue kalenjin. Joshua Sang  
3 utilise cette langue, il serait difficile de faire passer un langage codé  
4 ou des mots étranges sur cette radio, parce que beaucoup de gens  
5 connaissent cette langue.

6 Q. Connaissez-vous, d'une manière générale, une langue codée ou quelque  
7 chose de codé à l'intérieur de la langue kalenjin ?

8 R. Non.

9 Q. Est-ce que vous avez dit que vous étiez Kalenjin ?

10 R. Oui.

11 Q. De quelle région ? De quelle sous-tribu ?

12 R. J'appartiens à la tribu Tugen.

13 Q. Savez-vous à quelle sous-tribu kalenjin appartiennent les trois  
14 suspects en l'affaire ?

15 R. Oui. Ils sont Nandi.

16 Q. En ce qui concerne la langue nandi, est-ce qu'un Tugen comprend le  
17 nandi ?

18 R. Oui, bien sûr. Le nandi peut être compris par les autres sous-tribus  
19 parce qu'ils parlent avec des mots communs aux autres communautés. Et, la  
20 Bible notamment, qui a été rédigée en 1953, en kalenjin, eh bien cette  
21 Bible a été rédigée en nandi, et la majorité des Kalenjins, ces 50  
22 dernières années ou 60 dernières années, ont lu la Bible et entendu des  
23 personnes la commenter en nandi, par conséquent cette langue est comprise  
24 de la majorité des sous-tribus.

25 Q. Passons maintenant à un autre sujet. Les élections, en 2007, juste  
26 avant les élections, avez-vous remarqué un traitement particulier du  
27 premier suspect dans cette affaire, par Kass FM ?

28 R. Le premier suspect --

1 Q. William Samoei Ruto.

2 R. Ruto. Avant les élections ?

3 Q. Oui.

4 R. Je pense que la station de radio est privée, il faut pouvoir payer pour  
5 faire de la radio. A l'époque, il y avait plusieurs partis, des partis  
6 connus dans le pays, et la plupart des partis envoyaient leurs  
7 représentants à la station de radio pour faire des présentations. Le  
8 premier suspect, je ne crois pas qu'il ait été un invité particulier au  
9 studio, il y avait plusieurs autres invités, en particulier le candidat  
10 présidentiel, je n'ai jamais vu notre président venir au studio, mais  
11 d'autres oui. Donc, il faisait partie de ces gens qui venaient.

12 Q. Bien. Vous avez parlé de partis politiques, quels étaient les partis  
13 politiques en concurrence cette année-là, en 2007 ?

14 R. A part les partis traditionnels, c'est-à-dire le Parti démocratique du  
15 Kenya, KANU, il y avait de nouveaux partis qui ont été formés à la hâte en  
16 2007; PNU et ODM. Les deux partis se sont livrés à un combat  
17 particulièrement important pendant ces élections de 2007, dans la mesure où  
18 je suis bien informé.

19 Q. Est-ce que vous savez à quel moment ces deux partis ont été créés, le  
20 PNU et l'ODM ?

21 R. Je ne sais pas exactement, vous ne savez pas à l'avance que vous allez  
22 être interrogé sur ce genre de choses donc vous ne retenez pas forcément ce  
23 genre de choses, je me souviens simplement que c'était quelques mois avant  
24 la fin de l'année. Je ne sais pas, ça doit être en mai ou en juin, juillet.  
25 Bon, juste avant les élections en fait, juste avant les élections.

26 Q. Très bien. Dans la région kalenjin, dans la vallée du Rift, est-ce que  
27 vous êtes informé de candidats qui se seraient présentés pour le Parti  
28 démocratique orange ?

1 R. Oui, le député pour Kachileba s'est présenté, et est maintenant  
2 ministre de la Communication, eh bien, il appartient aujourd'hui à un parti  
3 différent, pour Marakwet "east", pour la circonscription de l'est de  
4 Marakwet, une femme s'est présentée au parlement KENDA pour le parti KENDA.  
5 Elle a mené campagne par le biais de l'UDM. Et elle est tout récemment  
6 devenue membre du cabinet du gouvernement.

7 Q. Comment est-ce qu'elle s'appelle ?

8 R. Le professeur Hellen Sambili, elle est mon député. Et je viens de cette  
9 même région.

10 Q. Savez-vous de quelle région de la vallée du Rift, connaissez-vous les  
11 noms d'autres partis autre que l'ODM pour la vallée du Rift ?

12 R. Oui, je ne me souviens pas de tous les noms. L'ODM était un parti  
13 important, bien sûr, mais il y en avait d'autres dans le Kenya, en Kenya  
14 occidental et au nord-est ainsi.

15 Q. Je voudrais vous poser une question spécifique en ce qui concerne les  
16 groupes ethniques kamba et kisii. Est-ce que vous savez s'il y avait des  
17 représentants officiels de ces deux tribus au sein de l'ODM à ce moment-là  
18 ?

19 R. Madame le Président, je ne suis pas un homme politique, je ne me suis  
20 pas spécialement intéressé aux noms de ces responsables, sauf les plus  
21 proéminents, par exemple le candidat à la présidence, on le voyait partout,  
22 le secrétaire général du parti, le président du parti. Ce sont des gens,  
23 là, que je connais. Il y avait d'autres responsables du même parti. Mais je  
24 ne suis peut-être pas en mesure de donner les noms de ces autres personnes.  
25 Je me souviens simplement des principaux dirigeants.

26 Q. La plupart des Kamba, quelle fonction est-ce qu'ils recherchaient, les  
27 principaux responsables politiques dans la ville de Kamba ?

28 R. Dans la province de l'est, c'était surtout ODM. ODM, c'est un parti qui

1 s'est partagé en deux ensuite. Il y avait l'ODM, et les gens de Kamba  
2 appartenait surtout à l'ODM ainsi que dans le reste du Kenya de l'ouest,  
3 la vallée du Rift -- ainsi que d'ailleurs le sud, la côte et l'est. Tous  
4 ces gens appartenait plutôt à l'ODM qui s'est ensuite divisé.

5 Q. Monseigneur, est-ce que vous avez été informé de la création d'un  
6 réseau avant les élections qui aurait recherché la violence dans la vallée  
7 du Rift ?

8 R. Est-ce que vous pourriez reposer la question ?

9 Q. Un réseau qui aurait été créé dans la vallée du Rift et qui viserait à  
10 évincer d'autres Kenyans de la vallée du Rift ?

11 R. Non.

12 Q. Est-ce que vous êtes informé d'agences de sécurité ou de gouvernement  
13 qui auraient souhaité créer ce réseau ?

14 R. Madame le Président, le Kenya est un pays indépendant avec des  
15 structures, un appareil de sécurité sophistiqué, un système de  
16 renseignement, ce qui a permis d'assurer la stabilité du Kenya ces 50  
17 dernières années, après l'indépendance, au milieu de pays se débattant dans  
18 la guerre autour de nous. Et, avec ce genre de structure, je ne pense pas  
19 qu'une telle question pourrait se poser, c'est-à-dire qu'un gouvernement  
20 ait la capacité de traiter d'organisations criminelles. C'est quelque chose  
21 d'un peu bizarre à mon avis, Madame le Président.

22 Q. Vous souvenez-vous quel était le gouvernement au pouvoir à la veille  
23 des élections de 2007 ?

24 R. Si vous souhaitez savoir qui l'avait formé, oui. Il avait été formé par  
25 un parti issu des élections de 2002, il s'agissait du KANU, parti qui avait  
26 dominé la scène politique depuis l'indépendance, le Parti de la coalition  
27 nationale de l'arc-en-ciel.

28 Q. Et qui le présidait, puis-je vous poser la question ?

1 R. Son excellence, le président Kibaki.

2 Q. Et à quelle ethnie appartient-il ?

3 R. Il est Kikuyu.

4 Q. Savez-vous qu'il y a eu des violences après les élections  
5 présidentielles ?

6 R. Oui.

7 Q. Selon vous, qu'est-ce qui a provoqué ces violences ?

8 R. Les Kenyans s'étaient livrés à une campagne d'assez bon niveau,  
9 extrêmement pacifique, les résultats des différentes circonscriptions  
10 avaient été annoncés et les résultats de la présidence, en revanche, ont  
11 été relativement retardés, et il semble qu'il y ait eu une sorte de  
12 malentendu entre la commission chargée de l'organisation des élections et  
13 les candidats, quant à l'annonce des résultats de la présidentielle. C'est  
14 après cette annonce, et je me souviens qu'il était 18 h, j'étais chez moi,  
15 le soir, et lorsque l'annonce a été faite, il y a eu des actes de violence  
16 spontanés dont on a fait état à Nairobi, et tout à coup les mêmes médias, à  
17 Kisumu, ont fait état de violence qui venait d'éclater.

18 Q. En terme d'échelle, quelle était l'ampleur de ces violences dans le  
19 pays ?

20 R. Tout d'abord, je ne peux pas vous les décrire. Mais, ce que je sais  
21 c'est que la violence a été très spontanée et que les dirigeants du parti  
22 perdant à l'époque, son secrétaire général a annoncé qu'il n'était pas  
23 satisfait de l'issue des élections et que, de ce fait, des actions de masse  
24 allaient être engagées, et qu'il en appelait à des manifestations. Donc, il  
25 y a eu cet appel à manifester, les gens sont descendus dans la rue et,  
26 comme dans toute émeute, lorsqu'il n'y a pas suffisamment de dirigeants, eh  
27 bien il y a eu des excès, le mouvement a été accaparé par des pilliers et  
28 toutes sortes d'infractions ont été commises.

1 Q. Vous souvenez-vous du nom du secrétaire général dont vous parlez ?

2 R. Oui, il s'agit de l'Honorable professeur --

3 L'INTERPRÈTE : L'interprète n'a pas compris le nom.

4 LE TÉMOIN : (interprétation) -- qui est secrétaire général du peuple ODM --

5 du parti ODM, et qui est actuellement membre du gouvernement.

6 M. KOECH-BUSIENEI : (interprétation)

7 Q. Monseigneur, je vais passer à un autre sujet.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Pourriez-vous ralentir un

9 petit peu, s'il vous plaît.

10 M. KOECH-BUSIENEI : (interprétation)

11 Q. Je vais passer à un autre sujet, il s'agit d'une fondation du nom

12 d'Emo. Connaissiez-vous cette fondation ?

13 R. Oui.

14 Q. Avez-vous un lien avec cette association ?

15 R. Oui, j'en suis le fondateur et je la supervise.

16 Q. Quand la fondation Emo a-t-elle été créée ?

17 R. La fondation Emo est une idée qui a été conçue pour le bien du peuple à

18 la fin 2007. Nous avons commencé et demandé la constitution de cette

19 fondation à la fin de l'année 2008, puis nous avons attendu. Comme

20 d'habitude, la fondation Emo a dû être enregistrée au terme de la loi sur

21 les ONG. Comme toute organisation de ce type, elle fait l'objet d'un

22 examen, et ceci a pris du temps. Jusqu'à son enregistrement en 2010, eh

23 bien, le 9 décembre 2009 elle a été préenregistrée en quelque sorte, Madame

24 le Président. Je sais qu'il y a d'autres fondations Emo au Kenya dont j'ai

25 connaissance qui, dès 2007, 2008, ont participé aux activités pour la

26 restauration de la paix dans la vallée du Rift en travaillant de concert

27 avec le gouvernement des ambassades étrangères pour restaurer la paix. Il

28 s'agissait principalement de l'ambassade des Etats-Unis. Je le sais. Le

1 dirigeant est mort en 2009, celui qui se chargeait de tout ça. Mais la  
2 fondation Emo, en tant que telle, a été enregistrée en 2010, Madame le  
3 Président.

4 Q. Merci, Monseigneur. Pourriez-vous dire à la Chambre quels sont les  
5 critères pour faire partie de cette organisation ?

6 R. La fondation Emo est enregistrée conformément à la loi sur les ONG. Et  
7 il faut que tout ceci soit fait dans l'intérêt des Kenyans. Et on ne peut  
8 exclure de Kenyans sinon le gouvernement ne peut pas approuver la  
9 fondation, donc conformément aux règles qui sont approuvées par le bureau  
10 du ministre de la Justice. Il faut que tout soit en conformité avec les  
11 règles et dans l'intérêt de tous les Kenyans. Il y a des critères moraux et  
12 éthiques pour tout le pays avant qu'il y ait approbation.  
13 Et les mêmes règles s'appliquent à toutes les ONG, enregistrées en tant que  
14 personne morale ou pour toute personne enregistrée à titre individuel et  
15 toutes les ONG qui travaillent notamment avec des personnes telles que  
16 Kalonzo Musoka -- la fondation Kalonzo Musoka, ou d'autres. Il y a donc cet  
17 enregistrement conforme aux règles. Et il n'y avait à cela rien  
18 d'exceptionnel.

19 Q. Combien de membres compte l'Emo ?

20 R. La fondation Emo a des dirigeants, 28 personnes. Je crois que c'est  
21 tout ce dont la Chambre a besoin et je vais en rester là.

22 Q. Très bien. Savez-vous si les suspects dans cette affaire sont membres  
23 de la fondation Emo ?

24 R. Non.

25 Q. Ont-ils participé à une quelconque de vos réunions ?

26 R. Je ne m'en souviens pas, mais Joshua Arap Sang, en tant que  
27 journaliste, a pu participer compte tenu des programmes que nous  
28 organisons, tels que les séances de prières. Nous avons organisé des

1 prières, des prières à l'occasion desquelles se rejoignent différentes  
2 confessions pour prier ensemble. Il vient pour couvrir les événements de la  
3 fondation, et je ne me souviens pas si les autres participaient aux  
4 activités d'Emo ou à des réunions, mais ils sont bienvenus s'ils souhaitent  
5 le faire, car il n'y a rien d'exclusif dans nos activités, Madame le  
6 Président. J'insiste sur ce point.

7 Q. En tant que Fondation Emo, avez-vous jamais envisagé de créer une  
8 banque ?

9 R. Nous n'avons pas créé de banque. Nous ne sommes pas non plus à la tête  
10 d'une banque, mais les membres, les personnes qui sont liées à Emo, peuvent  
11 acheter des actions dans des banques, mais ils n'ont pas acheté de banque.  
12 Ils n'ont pas de banque. Mais, dans le pays, on encourage les gens à  
13 investir et les membres d'Emo individuellement peuvent souhaiter acheter  
14 des actions, mais ils ne l'ont pas fait pour le moment.

15 Q. Très bien. Dans l'intérêt de la Chambre, pourriez-vous nous dire quel  
16 est le bâtiment le plus haut dans le quartier d'affaires de Nairobi ?

17 R. Je n'en suis pas sûr. Pendant de nombreuses années, nous avons pensé  
18 que le bâtiment KICC était le plus haut, mais d'autres ont été construits  
19 récemment, et je ne sais pas quel est le plus haut. J'imagine qu'il s'agit  
20 des tours Time. En tout cas, je le suppose, mais quand vous entrez dans la  
21 ville vous le voyez. Vous voyez ce bâtiment qui domine les autres. Je n'en  
22 suis pas sûr. Je crois que c'est un bâtiment de 32 étages, et je présume  
23 que c'est le plus haut, car quand vous entrez à Nairobi, Madame le  
24 Président, c'est celui que vous voyez.

25 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il y a dans ce bâtiment ?

26 R. Il s'agit principalement des services du Trésor kenyan, et une partie  
27 de la Banque centrale du Kenya. Mais, d'un point de vue opérationnel, il  
28 s'agit surtout du Trésor.

1 Q. Est-ce un bâtiment que remarquerait facilement un étranger, dans lequel  
2 il pourrait se rendre ?

3 R. Non. Il s'agit d'une zone protégée.

4 Q. Entre Kass FM et la Fondation Emo, ces deux organisations ont-elles  
5 jamais envisagé de fusionner ?

6 R. Fusionner ?

7 Madame le Président, Kass FM est une institution privée. Son propriétaire  
8 n'est ni membre de la Fondation Emo et, à aucun moment - et je peux dire  
9 tout cela avec certitude, car je préside cette fondation - nous n'avons  
10 jamais envisagé de fusion car nous n'avions aucune raison de le faire.  
11 Aucun besoin d'une telle fusion. Nous n'avions pas besoin des services  
12 d'une organisation de média. Il existe différentes stations au Kenya que  
13 nous pouvions utiliser et, aujourd'hui, nous n'avons absolument pas  
14 fusionné avec cette organisation. Elle est privée. Nous sommes, nous, une  
15 organisation chrétienne, et cette station de radio est laïque.

16 Q. Utilisez-vous Kass FM en tant que média ?

17 R. Oui. En tant que média, bien sûr. Je crois que nous en avons déjà  
18 parlé.

19 Q. Rémunérez-vous des services qui vous sont fournis par Kass FM ?

20 R. Oui, Madame le Président. J'ai déjà fait référence dans mes  
21 observations précédentes.

22 Q. Y a-t-il des dirigeants en commun, ou un actionnariat entre la  
23 Fondation Emo et Kass FM ?

24 R. Non.

25 Q. Devant cette Cour, le Procureur soutient que la Fondation Emo a  
26 collecté une coquette somme de 1 milliard 200 millions de shillings. Est-ce  
27 que ceci s'est produit ?

28 R. Ceci est très étrange. C'est étrange. Avant de me rendre dans ce pays

1 et de me présenter devant cette Chambre, jusque-là la Fondation Emo n'a pas  
2 collecté une telle somme, et si tel avait été le cas, il y aurait eu des  
3 traces écrites des opérations bancaires et des comptes bancaires auraient  
4 dû être ouverts. On aurait pu les inspecter. Je réponds non.

5 Q. Avant ces charges devant la CPI, le Bureau du Procureur vous a-t-il  
6 jamais contacté, vous-même ou la Fondation Emo ?

7 R. Non.

8 Q. Avez-vous, la Fondation Emo, des liens avec une banque du nom de Kada ?

9 R. Non. Pas de liens. Nous sommes clients, comme nous sommes clients  
10 d'autres banques au Kenya.

11 Q. Afin que nous en soyons sûrs, je voudrais faire référence à des  
12 événements du 30 décembre 2006. Vous souvenez-vous avoir été présent au  
13 domicile du premier suspect à Sugoi Turbo à cette date ?

14 R. En 2006 j'étais à Nairobi, le 30. C'était la veille du nouvel an et je  
15 me préparais à me rendre le lendemain dans un club sportif d'Eldoret afin  
16 d'y célébrer une réunion œcuménique. Je n'avais pas de projet. Je n'avais  
17 pas d'invitation. Je n'avais rien à faire à cette date au domicile du  
18 premier suspect, Madame le Président. Je n'avais rien à voir avec cet  
19 événement, Madame le Président. Et je m'en souviens, car en tant qu'homme  
20 d'église j'ai un agenda, j'ai un bureau. Mes déplacements sont enregistrés.  
21 Ils sont officiels. Ce jour-là, le 30, j'étais à Nairobi et je me préparais  
22 à venir à Eldoret, le lendemain, pour cette réunion œcuménique.

23 Q. Monseigneur, êtes-vous en mesure de vous souvenir si à un moment  
24 quelconque vous avez participé à une réunion avec mon client, Joshua Sang,  
25 et d'autres individus, parmi lesquels le premier suspect, M. Farouk Kibet  
26 également, M. Kipkalya Kones, décédé depuis ?

27 R. Madame le Président, pourrions-nous reformuler cette question ?

28 Parlons-nous de réunions politiques, d'une réunion ou d'un événement

1 religieux, d'une réunion d'affaires ? De quoi parlons-nous ?

2 Q. D'une réunion à caractère privé.

3 R. Je n'en ai pas le souvenir, et je n'ai jamais participé à une telle  
4 réunion. Jamais.

5 Q. Avez-vous déjà organisé une réunion en présence de mon client avec un  
6 dénommé Augustin Cheruiyot ? Le connaissez-vous ?

7 R. Augustin Cheruiyot, je le connais. Je sais qu'il a été un officier  
8 militaire de haut rang dans notre pays, mais je n'ai jamais participé à une  
9 réunion avec lui. Dans quel but ?

10 Q. Quid de M. Samson Cheramboss ?

11 R. Je le connais également, Samson Cheramboss, commandant des GSU qu'il  
12 était. Mais je n'ai jamais participé à une réunion avec lui. Dans quel but  
13 ?

14 Q. Qu'en est-il du lieutenant-général Koech ?

15 R. Je le connais, mais nous n'avons jamais assisté à une réunion ensemble  
16 à la date indiquée.

17 Q. Venons-en au 2 novembre de l'année 2011 -- excusez-moi, de l'année  
18 2007.

19 R. Oui.

20 Q. Pardon. Vous souvenez-vous d'une réunion tenue à l'hôtel Sirikwa à  
21 Eldoret ?

22 R. Le 2 novembre ?

23 Q. Le 2 novembre de l'année 2007, oui.

24 R. Le 2 novembre j'étais à Nairobi. A l'époque, nous étions occupés à  
25 obtenir l'enregistrement, une réunion s'est tenue, nous sommes allés voir  
26 le président de la République de Kenya, début septembre, pour lui demander  
27 deux choses. Tout d'abord, nous lui avons demandé d'assister à une  
28 réception en honneur d'athlètes kenyans qui avaient remporté des médailles

1 au Japon. Ils rentraient au Kenya, et nous souhaitions les y accueillir. Le  
2 président a accepté. La date de cet événement a été fixée au 4 novembre  
3 2007. Deuxièmement, à la date que vous avez indiquée, nous préparions une  
4 réunion et nous étions en contact avec le ministère des Sports pour  
5 célébrer aux côtés du président cet événement le 4 novembre, et tout ceci  
6 est documenté. Pourquoi une réunion ? Nous n'avons pas tenu de réunion où  
7 que ce soit avec qui que ce soit, à l'exception de ces réunions officielles  
8 dans nos bureaux à l'époque.

9 Q. Monseigneur, je voudrais passer à un autre sujet. Avez-vous  
10 connaissance de quelque institution kalenjin que ce soit, conçue pour  
11 chasser d'autres Kenyans de la vallée du Rift ?

12 R. Non. Madame le Président, ce qui est intéressant quand j'écoute tout  
13 cela, c'est qu'il semble qu'il y ait eu une situation d'urgence chez les  
14 Kalenjins. Or, je n'en ai pas connaissance. Il n'y avait aucune urgence. La  
15 communauté kalenjin n'était menacée par personne, et je ne me souviens pas  
16 non plus que cette communauté était particulièrement inquiète, mis à part  
17 le fait qu'il y avait des campagnes pour les élections présidentielles en  
18 cours. Donc, dans cette mesure, Madame le Président, en réponse à la  
19 question qui m'a été posée par la Défense, je n'ai connaissance d'aucune  
20 organisation.

21 Q. J'en reviens brièvement à certaines réunions qui figurent dans le  
22 dossier de l'Accusation devant la Cour. Avez-vous le souvenir d'avoir  
23 participé à une réunion quelle qu'elle soit le 2 septembre 2007, avec M.  
24 Joshua Sang ou l'un quelconque des suspects présents devant cette Chambre,  
25 devant cette Cour ?

26 R. Joshua Sang est journaliste. A part cela, nous n'avons eu aucun  
27 contact, nous n'avons pas participé à des réunions ensemble. Quel type de  
28 réunion et dans quel but ? A moins qu'il m'ait accueilli dans son studio ou

1 à moins qu'il était invité à couvrir nos événements religieux, je ne vois  
2 pas de quelle réunion il pourrait s'agir. Je ne suis membre d'aucun parti  
3 politique. Je ne fais partie d'aucun conseil concernant les médias ou les  
4 journalistes, et je ne suis pas membre du parlement. Les seules réunions  
5 auxquelles je participe sont avec des hommes d'église, les évêques, mon  
6 organisation religieuse, donc pas de réunions.

7 Q. Merci, Monseigneur. Pourriez-vous dire à la Cour dans vos propres  
8 termes quelle est l'importance d'être, pour un individu, un ancien parmi  
9 les Kalenjins ?

10 R. Je ne suis pas anthropologue, mais j'ai étudié l'anthropologie, et j'ai  
11 une certaine expérience pour avoir travaillé en tant qu'homme d'église avec  
12 cette culture dans cette communauté, et toute personne à laquelle on fait  
13 l'honneur d'être nommée comme un ancien, il faut que ce soit une personne  
14 d'un certain âge, une personne mûre, en général. Il faut qu'il y ait trois  
15 générations par rapport aux jeunes de l'époque. Il s'agit de personnes  
16 auxquelles se réfère la communauté, qui ont un rôle stabilisateur, qui  
17 régissent la morale, les valeurs sociales, l'éthique, Madame le Président,  
18 un rôle en termes de gouvernance sociale. Et être honoré en tant qu'ancien,  
19 ce n'est pas la même chose que d'être un ancien. Cela signifie simplement  
20 que l'on sera écouté par les anciens, que l'on peut émettre un avis et  
21 participer lorsque les anciens disent telle ou telle chose. C'est un  
22 honneur qui est accordé aux personnes qui ont fait des choses dans  
23 l'intérêt de la communauté, qui ont fait du bien. Il peut s'agir  
24 d'étrangers, il peut s'agir de jeunes également qui sont en mesure  
25 d'encadrer les gens du même âge que les leurs et de devenir plus tard des  
26 anciens. Donc, il y a deux choses différentes. Ce n'est pas la même chose  
27 que d'être un ancien. Une personne plus jeune ne peut pas être un ancien,  
28 ne peut pas avoir ce statut avant une certaine maturité. Ce sont toujours

1 les anciens qui ont les derniers mots dans la communauté, et pas les  
2 jeunes, et pas non plus les personnes venues de l'extérieur.  
3 Je vais prendre un exemple récent. Un Américain qui a pris sa retraite, qui  
4 a longtemps été ambassadeur au Kenya, a eu des contacts avec les Kalenjins  
5 et on l'a honoré en tant qu'ancien. Cela signifie qu'il a été accepté par  
6 la communauté. Il y en a d'autres qui ont rempli des missions en aidant les  
7 autres. Mais ce droit ne revient pas à un jeune homme. C'est le droit qui  
8 revient à une société qui reconnaît la contribution de jeunes.

9 Q. Savez-vous si le premier suspect, M. Ruto, a été nommé ancien par la  
10 communauté kalenjin ?

11 R. Madame le Président, j'ai un problème avec cette notion d'ancien. Elle  
12 peut être trompeuse. Il a été honoré en tant qu'ancien, honoré, mais dans  
13 sa classe d'âge en tant que dirigeant à cette époque, mais pas en tant  
14 qu'ancien parmi les anciens des Kalenjins.

15 Q. Monseigneur, l'Accusation soutient qu'à l'approche de 2007, M. Ruto, le  
16 premier suspect, était à la tête des anciens kalenjins.

17 R. C'est faux.

18 Q. (aucune interprétation)

19 R. C'est faux.

20 Q. Pourriez-vous décrire à la Chambre la façon dont les Kalenjins nomment  
21 leurs dirigeants, d'un point de vue traditionnel ou autre ? Y a-t-il un  
22 lien d'allégeance ?

23 R. La communauté kalenjin n'est pas une telle société. La communauté  
24 n'appartient pas aux dirigeants. Ce sont les dirigeants qui appartiennent à  
25 la communauté. Au cours des dernières années, la communauté kalenjin a eu  
26 l'occasion de compter le vice-président du Kenya, le deuxième président du  
27 Kenya, également, qui vient de cette même communauté, qui a été membre du  
28 parlement pendant 50 ans et plus. Il aurait pu, de fait, être le premier

1 des anciens incontestés, mais la communauté kalenjin respecte énormément le  
2 président Moi, les Kalenjins n'appartiennent pas à un dirigeant. Ce sont  
3 eux qui possèdent en quelque sorte leur dirigeant.

4 Et je me souviens, c'est d'ailleurs une question intéressante, que durant  
5 l'année 2007, M. Ruto, qui a été un ami et qui a travaillé aux côtés  
6 d'Uhuru en 2002, de fait il n'était pas un sympathisant du parti ODM de  
7 façon très active, mais à l'époque la communauté le lui a demandé, a  
8 demandé à Ruto de les suivre, il a ainsi été poussé par la communauté pour  
9 rejoindre les anciens qui soutenaient le parti. Donc, la communauté  
10 kalenjin n'appartient pas aux dirigeants. Un jour, c'est vous. Demain, ce  
11 sera quelqu'un d'autre. Il n'y a donc pas de dirigeant incontesté.

12 Deuxièmement, il s'agit d'une communauté de consensus. Ils ne sont pas  
13 tenus par ce que vous dites. Et, de fait, lorsque Joshua Sang émet sur sa  
14 radio, dans son émission Lene Emet, ce qui compte c'est : "Que dit le reste  
15 du peuple ?" Et il faut un consensus au sein de la communauté kalenjin.

16 C'est une communauté de consensus.

17 Q. Merci. Monseigneur, connaissez-vous l'existence d'un conseil des  
18 anciens chez les Kalenjins ? Et, si oui, à quel moment a-t-il été créé ?

19 R. La communauté kalenjin est constituée de dix sous-tribus, Madame le  
20 Président. Chaque sous-tribu a son conseil. C'est en 2008, lorsque la  
21 violence a éclaté, différentes agences voulaient prendre contact avec la  
22 communauté, et l'une des manières de le faire, eh bien, c'était qu'il y ait  
23 une gouvernance culturelle, c'était une manière d'atteindre le peuple,  
24 constituer des ponts entre les communautés. Et à ce moment-là que les  
25 anciens Kalenjins rassemblant les dix tribus ensemble -- donc les dix sous-  
26 tribus -- ou les neuf sous-tribus restantes, ces neuf sous-tribus  
27 restantes ont été rassemblées en un seul conseil d'anciens. Sinon, les  
28 conseils d'anciens fonctionnaient. Nous avons des anciens tugen, nandi,

1 kipsigi, Pokot, et cetera. Ces anciens n'ont pas été rassemblés avant 2007.  
2 Donc, c'est après la violence qu'un pont a été constitué entre ces  
3 différentes sous-tribus, et il y a eu ce conseil culturel qui a répondu à  
4 un besoin particulier et qui défendait la paix dans la vallée du Rift, une  
5 personne a été élue présidente, en 2009, président du conseil kalenjin des  
6 anciens.

7 Q. Y a-t-il une autre société Emo appelée Société Emo ?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre à quel moment elle a été  
10 enregistrée, à quel moment est-ce qu'elle a commencé ses activités ?

11 R. Je sais quelle a été enregistrée. Je ne me souviens pas à quelle date,  
12 fin 2005, début 2006. Je ne me souviens plus. Le président était James  
13 Kiprop Bett, Dieu ait son âme. C'est à ce moment-là que cela a commencé, en  
14 2001, comme une organisation caritative qui devait être enregistrée.

15 Q. Très bien. Monseigneur, est-ce que les Kalenjins prononcent des  
16 serments ?

17 R. Des serments.

18 Q. S-e-r-m-e-n-t-s.

19 R. Des serments, non. Ils n'aiment pas les serments. Ils disent que les  
20 serments ont la capacité de se retourner contre ceux qui les ont prononcés  
21 ou qui les ont entendus, et ça a un effet ensuite même sur les enfants de  
22 ces personnes. Les Kalenjins ne prononcent jamais de serment.

23 Les Kalenjins, c'est une société qui croit que l'honnêteté est la clé, le  
24 mot-clé c'est cela, oui ou non, on le sait dans le pays. Lorsqu'un Kalenjin  
25 dit oui, eh bien, c'est oui. Une fois qu'il est d'accord, eh bien, c'est  
26 oui, et on s'en tient là.

27 Q. Monseigneur, j'aimerais que l'on revienne un petit peu en arrière --

28 R. Oui.

1 Q. -- que l'on revienne au 15 avril, l'année 2007. Est-ce que vous avez  
2 été logé par un certain Franklin Bett ?

3 R. Je dirais que c'est une question intéressante. Le mois d'avril est  
4 généralement un mois de célébration de la Pâques dans nos églises. Donc, je  
5 me suis déplacé dans le pays, j'ai prêché la Pâques dans la foi chrétienne,  
6 je n'étais pas disponible pour une réunion à ce moment-là, parce que  
7 justement pour des raisons de foi je devais faire cela. Je n'ai jamais été  
8 logé par Franklin. Et pourquoi d'ailleurs, pour quelle raison ? Je peux  
9 catégoriquement répondre non sous serment.

10 Q. Très bien. J'espère ne pas vous choquer, Monseigneur, mais est-ce que  
11 le sang de chien est utilisé dans des cérémonies de Kalenjins ?

12 R. C'est intéressant de vous entendre dire cela. Bon, verser le sang d'un  
13 chien dans mon pays, le chien est considéré comme un animal sacré, un des  
14 animaux sacrés. Mais, les Kalenjins n'aiment pas les chiens, ils n'aiment  
15 pas les chiens. Quand ils ont des chiens, ils les ont uniquement pour  
16 chasser, et ils n'utilisent pas les chiens dans les cérémonies. Et, pendant  
17 les sacrifices qu'on faisait autrefois dans la montagne, eh bien, le seul  
18 sang que l'on pouvait verser c'est celui du bœuf. C'est un mouton, c'est  
19 ce qu'on faisait couramment dans les années -- enfin, il y a 50 ans, 60  
20 ans; 70% de la communauté kalenjin est maintenant chrétienne, et le sang  
21 est quelque chose de respecter, d'honorer. Sans parler de chiens -- même  
22 les moutons ou les bœufs, Madame le Président, que l'on utilisait  
23 traditionnellement autrefois pour se purifier, de toute façon, on n'aurait  
24 pas utilisé les chiens, même à cette époque-là. Mais, enfin, c'est  
25 intéressant votre description, très intéressant.

26 Q. Avant la violence de 2007, 2008, Monseigneur, êtes-vous informé de  
27 heurts qui auraient eu lieu avant cette date ?

28 R. Oui. Oui, nous avons connu des troubles au Kenya de temps à autre dans

1 le pays, en 1969, à la mort de Tom Mboya. Il y a eu également des émeutes  
2 en 1975, 1976, lorsque John Kariuki est mort. Egalement en 1982, lorsqu'il  
3 y a eu une tentative de coup d'Etat dans le pays. Nous avons eu des émeutes  
4 également au Kenya en 1998 et 1992, à la suite d'élections contestées. Il y  
5 a eu des émeutes et j'étais membre du clergé qui enterrait les gens, et  
6 j'ai participé également au mouvement pour la paix dans la vallée du Rift.  
7 En 1992, nous réconfortions, avec le reste du clergé, les familles qui  
8 avaient subi cette tragédie, en 1997 également, mais il n'y a pas eu de  
9 heurts aux élections de 2002, juste un petit peu de trouble et, en 2007,  
10 oui, oui, si, je me souviens bien.

11 Q. Est-ce que vous êtes informé d'efforts en faveur de la paix menés par  
12 le gouvernement du Kenya pour éviter qu'une telle violence se reproduire ?

13 R. Oui. Le gouvernement a essayé, il y a des plaintes et cela crée des  
14 problèmes au moment des élections à cause de la répartition des ressources  
15 dans le pays, et le gouvernement a essayé de faire quelque chose et a  
16 accepté que la constitution kenyane soit revue, et une nouvelle  
17 constitution a été adoptée. Et à cause de cela, on accorde davantage  
18 d'importance maintenant aux ressources nationales dans les comtés. On  
19 alloue davantage de ressources nationales aux comtés, on a créé 47 comtés  
20 dans le cadre de cette réforme. Il y a moins de problèmes de gestion de  
21 ressources. Et le gouvernement, effectivement, a essayé à deux ou trois  
22 reprises de faire adopter une nouvelle constitution qui permette de mieux  
23 répartir les ressources pour les Kenyans et, par la grâce de Dieu, l'année  
24 dernière, en 2006, il y a un référendum réussi qui a produit un document,  
25 une constitution qui crée un nouvel ordre dans le pays, et je suis  
26 convaincu pour ma part que c'est le devoir de tout gouvernement de mener  
27 une politique qui répond aux plaintes du peuple du Kenya.

28 Q. Monseigneur, diriez-vous que, à votre connaissance, est-ce qu'il y a eu

1 des crimes commis au cours de la violence de 2007, 2008 ?

2 R. Il est difficile de répondre par oui ou par non, à moins que vous ne  
3 m'autorisiez à le faire.

4 M. KOECH-BUSIENEI : (interprétation) Madame le Président, je voudrais  
5 interrompre l'interrogatoire de ce témoin pour le moment. Je reviendrai à  
6 cet interrogatoire après que les autres membres de la Chambre l'aient  
7 interrogé.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci, Maître. Je  
9 m'adresse aux autres équipes de la Défense. Est-ce que M. Kosgei, vous avez  
10 besoin d'un peu de repos ?

11 LE TÉMOIN : (interprétation) Non, ça va, Madame le Président.

12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Il nous reste 14 minutes  
13 avant la pause.

14 LE TÉMOIN : (interprétation) Très bien. Je peux continuer.

15 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Est-ce que les autres  
16 équipes de la Défense --

17 M. ORARO : (interprétation) Non, nous n'avons pas l'intention de poser des  
18 questions.

19 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Très bien.

20 Et M. Ruto ?

21 M. KILUKUMI : (interprétation) Madame le Président, nous n'avons pas de  
22 questions à poser au témoin.

23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Alors, le Procureur et son  
24 équipe. Avant que nous ne poursuivions cet interrogatoire par le Procureur,  
25 j'aimerais très rapidement faire la remarque suivante, sans viser qui que  
26 ce soit particulièrement. J'ai remarqué - et mes collègues également - que  
27 certains membres des équipes de la Défense riaient alors que le témoin  
28 était interrogé. Je vous inviterais à surveiller votre comportement. Nous

1 sommes, malgré tout, dans une salle d'audience. Le témoin est venu de loin,  
2 du Kenya, pour apporter sa contribution à l'établissement de la vérité pour  
3 aider les Juges à prendre leur décision, j'ai déjà averti tous et chacun,  
4 et je l'ai fait lors de mon introduction. Donc, je vous invite à veiller à  
5 votre comportement.

6 Madame Tai, vous avez la parole.

7 Mme TAI : (interprétation) C'est Mme Corrie qui va poser les questions pour  
8 l'Accusation.

9 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (aucune interprétation)

10 Interrogatoire par Mme Corrie :

11 Q. (interprétation) Bonjour, Monsieur le Témoin.

12 R. Bonjour.

13 Q. Comme vous vous en souviendrez, nous nous sommes rencontrés rapidement  
14 hier, mon nom est Karen Corrie et je poserai des questions au nom du Bureau  
15 du Procureur. Si à un moment donné, vous ne comprenez pas ma question, eh  
16 bien dites-le-moi, je la reformulerai ou essaierai de la rendre plus claire  
17 pour vous.

18 Je voudrais commencer par vous poser quelques questions au sujet de la  
19 Fondation Emo et de la société Emo dont vous avez déjà parlé assez  
20 longuement. Tout d'abord, la société Emo.

21 Est-ce que c'est un nom pour un nom plus court pour parler de la  
22 société de développement de la communauté Emo ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, brièvement, quelle est  
25 cette organisation ?

26 R. La société Emo, Madame le Président, eh bien, c'est une organisation  
27 caritative non politique, non alliée à tel ou tel parti. C'est la première  
28 de la sorte au Kenya. Il y a eu d'autres sociétés qui ont été créées au

1 Kenya dans le cadre d'un programme du ministère. Je veux dire, on encourage  
2 les communautés à se rassembler, ça a été le cas à partir de 1963 dans un  
3 effort pour améliorer le bien-être de toutes les sociétés concernées.

4 Toutes les professions concernées, je veux parler des enseignants, des  
5 agriculteurs, et cetera, pour améliorer le bien-être de ces personnes.

6 Q. Et la communauté Emo, la communauté de développement Emo, eh bien, est-  
7 ce qu'elle s'occupe de l'ensemble de la communauté, est-ce là ce que vous  
8 dites ?

9 R. Oui. Oui. En particulier du bien-être de ceux qui vivent dans la vallée  
10 du Rift et les communautés qui vivent dans la vallée Rift.

11 Q. Des communautés particulières ?

12 R. Nous avons les Kalenjins, les Maasai, les Turkana et les autres  
13 communautés qui ont émigré dans la vallée du Rift et qui travaillent  
14 ensemble. Il fallait que les fondateurs les encouragent à bien utiliser  
15 leurs ressources, les mobilisent pour l'éducation, la santé, et cetera.

16 Q. Merci. Et est-ce que je comprends bien --

17 R. Oui.

18 Q. -- vous dites que la société de développement de la communauté Emo, eh  
19 bien, c'est une société qui travaille pour tous les peuples vivant dans la  
20 vallée du Rift ?

21 R. Dans la vallée du Rift, oui.

22 Q. D'où vient ce terme "Emo" ?

23 R. Le mot "Emo" vient d'un mot kalenjin qui veut dire "Comment allez-  
24 vous", la plupart des membres fondateurs viennent de la communauté  
25 kalenjin. Et donc, ils ont cherché un mot qui puisse correspondre au bien-  
26 être.

27 Q. Je voudrais être bien sûre de comprendre. Donc, c'est une organisation  
28 qui représente tous les peuples de la vallée du Rift --

1 R. Oui.

2 Q. -- et c'est un nom qui vient du kalenjin ?

3 R. Oui.

4 Q. Toutes les personnes de la vallée du Rift parlent le kalenjin ?

5 R. Ils ne parlent pas nécessairement le kalenjin, mais ils le comprennent.

6 Après avoir vécu ensemble, beaucoup de Kalenjins parlent également kikuyu

7 ou Luo. Il y a des Luo qui peuvent parler et qui vivent ensemble. Ce n'est

8 pas la seule organisation, d'ailleurs, avec un tel nom, comme je l'ai

9 expliqué. Nous avons une autre communauté qui s'appelle Gema. Gema, c'est

10 un mot kikuyu. Donc, c'est une pratique commune que d'utiliser ce genre de

11 nom, et tout le monde comprend l'utilisation de ce mot.

12 Q. Depuis combien de temps existe cette société Emo ?

13 R. Eh bien, elle a été créée en 2001, septembre 2001, et elle fonctionne

14 jusqu'à aujourd'hui. Elle travaille main dans la main avec le gouvernement

15 du Kenya à plusieurs égards, Madame le Président.

16 Q. Est-ce que vous avez un rôle particulier au sein de cette communauté

17 Emo ?

18 R. On m'a demandé d'être un petit peu le parrain de cette organisation, de

19 fournir un soutien spirituel, moral, avec d'autres, d'ailleurs, dirigeants

20 spirituels qui vivent dans la vallée. Je ne suis pas tout seul à cet égard.

21 Nous avons quatre ou cinq parrains. La société Emo a ses propres

22 dirigeants, un conseil exécutif, ses propres règles, et elle fonctionne en

23 tant que société.

24 Q. Depuis combien de temps êtes-vous parrain de cette société Emo ?

25 R. Depuis 2005, c'est à ce moment-là qu'ils m'ont demandé de travailler

26 avec eux comme un des parrains.

27 Q. Qu'est-ce que cela signifie que d'être un parrain de cette société Emo

28 ? Est-ce que vous pourriez rapidement expliquer à la Chambre.

1 R. Eh bien, parrain, ça veut dire être un peu le père, donner des conseils  
2 comme le ferait un père, si cette organisation a besoin d'aide, de soutien.  
3 C'est une organisation chrétienne, donc il y a des valeurs chrétiennes qui  
4 peuvent être enfreintes. Il faut donc les prêcher. Bon, pour la moralité.

5 Q. Vous nous avez déclaré qu'il existait également une Fondation Emo.

6 R. Oui.

7 Q. La Fondation Emo est liée à la société de développement Emo ?

8 R. La Fondation Emo a été enregistrée en tant que fondation. C'est une  
9 entité séparée. La société Emo a également été enregistrée comme une  
10 société, justement. Ces deux organisations sont liées par le service rendu  
11 au peuple du Kenya. Il y a une différence. La société s'occupe des  
12 personnes de la vallée du Rift, alors que la Fondation Emo est une  
13 fondation comme n'importe quelle autre fondation qui s'occupe de l'ensemble  
14 du pays.

15 Q. Donc, vous dites que ces deux organisations ne sont pas liées en aucune  
16 manière ?

17 R. Bon, il ne serait pas exact de dire qu'elles n'ont aucun lien, parce  
18 qu'il y a beaucoup de manières pour des organisations d'être reliées. Je  
19 crois que vous devriez préciser votre question, parce qu'elle est trop  
20 large, lorsque vous demandez si elles ont un lien.

21 Q. Eh bien, par exemple, est-ce que vous avez un rôle au sein de la  
22 Fondation Emo ?

23 R. La Fondation Emo, comme je l'ai dit précédemment, nous sommes huit  
24 dirigeants spirituels qui venons de la vallée du Rift. Nous avons été  
25 contactés par des jeunes, des dirigeants chrétiens, pour que nous donnions  
26 des conseils spirituels à ces jeunes. On m'a demandé d'être président  
27 lorsque la Fondation Emo a été enregistrée l'année dernière. Ils m'ont  
28 demandé que je devienne le président et que je sois aussi le parrain de

1    cette organisation.

2    Q.   Est-ce que vous connaissez un autre groupe appelé Emo Investissements ?

3    R.   Oui.

4    Q.   Et quel est ce groupe ?

5    R.   Eh bien, c'est un groupe où les membres de la société Emo ont décidé  
6    d'acheter une exploitation agricole dans le nord du Rift. On ne peut pas  
7    collecter de fonds publics si on n'est pas une entreprise enregistrée, donc  
8    ils se sont faits enregistrer. Ils ont acheté des terres après avoir  
9    négocié avec le gouvernement, ils sont allés voir le président en 2007, et  
10   l'Etat a accepté de les aider en permettant au groupe ainsi constitué  
11   d'acquérir des terres. Il y a des membres de la société Emo.

12   Q.   Est-ce que je peux encore poser une question avant la pause ?

13   R.   (aucune interprétation)

14   Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Oui, une question.

15   Mme CORRIE : (interprétation)

16   Q.   Est-ce que vous avez une fonction dans Emo Investissements ?

17   R.   Eh bien, on m'a demandé, là aussi, d'être une sorte de conseiller. Je  
18   suis membre honoraire, simplement membre honoraire de leur conseil  
19   exécutif.

20   Mme CORRIE : (interprétation) Je poserai le reste de mes questions après la  
21   pause.

22   LE TÉMOIN : (interprétation) Merci.

23   Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Kosgei, on va  
24   vous accompagner à l'extérieur de la salle d'audience, et nous reprendrons  
25   nos travaux dans une demi-heure.

26   LE TÉMOIN : (interprétation) Merci.

27   Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Mais d'abord, nous devons  
28   passer à huis clos, comme nous l'avons annoncé lors de l'introduction.

1 (Audience à huis clos à 15 h 58)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 --- L'audience est suspendue à 16 h 00.

9 --- L'audience est reprise à 16 h 33.

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Audience publique à 16 h 34)

16 M. LE GREFFIER : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges,  
17 pour la transcription, nous sommes de nouveau en audience publique.

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le  
19 Greffier.

20 Monsieur Kosgei, je vous souhaite à nouveau la bienvenue devant cette  
21 Chambre. Nous sommes très heureux que vous soyez parmi nous, et je laisse  
22 la parole au Bureau du Procureur, qui peut reprendre ses questions.

23 Mme CHANA : (interprétation) Madame le Président, puis-je à ce stade,  
24 indiquer que je souhaiterais également poser des questions au témoin.

25 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Bien entendu. Mais la  
26 parole est d'abord à l'Accusation, ensuite les Juges de la Chambre ne sont  
27 pas opposés à ce que vous posiez des questions.

28 Mme CHANA : (interprétation) Je vous en remercie.

1 Mme CORRIE : (interprétation) Merci, Madame le Président.

2 Q. A nouveau, Monsieur, bonjour.

3 R. Bonjour.

4 Q. Avant la pause, nous parlions d'Emo Investissements et de votre rôle au  
5 sein de cette société. Peut-on dire que vous êtes administrateur de cette  
6 société ?

7 R. Non, pas administrateur, car je ne suis que l'un d'entre eux.

8 Q. Vous êtes donc l'un des administrateurs de cette société. Vous avez  
9 indiqué qu'Emo Investissements avait été impliqué dans l'achat d'une ferme,  
10 d'une propriété agricole ?

11 R. Oui.

12 Q. Et, quand cette propriété a-t-elle été acquise ?

13 R. C'est encore en cours, ça a commencé en décembre 2007.

14 Q. Emo Investissements avait donc commencé à collecter des fonds à cette  
15 époque ?

16 R. Oui, en décembre 2007.

17 Q. Combien Emo Investissements a-t-elle levé pour cette acquisition ?

18 R. A cette époque, lorsqu'elle a commencé, elle n'avait collecté que 10  
19 millions shillings.

20 Q. Et combien a-t-elle collecté à ce stade ?

21 R. 120 millions de shillings kenyans.

22 Q. Je veux m'assurer que j'ai bien compris. En 2007, elle avait levé 10  
23 millions de shillings kenyans, n'est-ce pas ?

24 R. C'est exact.

25 Q. Ces terres, cette propriété que vous souhaitiez acheter, où se trouve-  
26 t-elle ?

27 R. Elle se trouve à Eldoret, à l'est. Elle est au pied d'une colline du  
28 nom de Sergoit, c'est à environ 10 ou 15 kilomètres d'Eldoret.

1 Q. Il y a quelque chose de marquant concernant cette colline pour la  
2 communauté kalenjin ?

3 R. Mis à part le fait que c'est une colline qui était utilisée par une  
4 famille depuis bien longtemps pour y tenir des réunions, Madame le  
5 Président, par les colons blancs, les Kalenjins avaient l'habitude de s'y  
6 réunir, en chemin vers le mont Elgon. Ils disent qu'il y a différentes  
7 routes qui y mènent, qui mènent aux collines Tugen et Kayo (phon). C'était  
8 un carrefour, c'était très important en terme d'identification pour eux,  
9 car c'est une plaine, c'est une colline au milieu de plaine, oui.

10 Q. Est-ce que la société Emo dispose d'un site internet?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que vous connaissez ce site internet ?

13 R. Bien sûr.

14 Q. La société Emo Investissements a-t-elle jamais publié des coupures de  
15 presse concernant les événements qu'elle organise ?

16 R. Pourriez-vous répéter votre question ?

17 Q. La société Emo dispose-t-elle d'un site internet sur lequel elle publie  
18 des informations concernant les événements qu'elle organise ?

19 R. Bien sûr.

20 Q. A votre connaissance, a-t-elle jamais publié des informations  
21 concernant les événements auxquels vous avez participé ?

22 R. Oui.

23 Q. Durant l'interrogatoire principal, vous avez donné des informations  
24 concernant vos mouvements le 30 décembre 2006.

25 R. Oui, bien sûr.

26 Q. Et je crois que vous avez dit que vous prépariez une réunion œcuménique  
27 ?

28 R. Oui. Parlez-vous du 30 décembre ?

1 Q. Oui.

2 R. Bien sûr.

3 Q. Et avez-vous participé à cette réunion œcuménique de prière ?

4 R. Le 31.

5 Q. Où ?

6 R. Cette réunion s'est tenue au club de sport d'Eldoret. C'est un club  
7 sportif sur un terrain de la municipalité d'Eldoret. Je suis venu de  
8 Nairobi directement jusqu'au stade, oui, c'était une réunion publique, une  
9 réunion de prière, dans un stade.

10 Q. Avez-vous pris la parole à cette occasion ?

11 R. J'étais l'un des orateurs parmi une dizaine de dirigeants spirituels,  
12 et j'ai pris la parole, j'ai prié aux côtés d'autres dirigeants spirituels  
13 qui ont également prié, Madame le Président.

14 Q. Vous souvenez-vous à l'occasion de réunion-prière d'avoir dit quoi que  
15 ce soit ?

16 R. A part le fait que j'ai lu les évangiles, je ne me souviens pas, à  
17 moins d'avoir pris des notes. Le sujet était Thansksgiving.

18 Q. Avez-vous dirigé la société Emo, Emo Investissements, Emo banque --  
19 avez-vous dirigé l'association Emo, Emo Investissements, Emo banque ?

20 R. Non.

21 Q. Vous ne vous en souvenez pas ?

22 R. Non, je ne m'en souviens pas. Car, à cette occasion, on ne parlait pas  
23 d'une association. Il s'agissait d'une réunion de prière, d'après mes  
24 souvenirs, Madame le Président. Je n'avais rien à vendre, entre guillemets,  
25 à cette occasion.

26 Q. Maintenant, je voudrais en venir à l'appartenance à ces différentes  
27 entités Emo dont vous avez parlé. Si j'ai bien compris, dans  
28 l'interrogatoire principal, vous avez dit que M. Sang, M. Ruto, tous les

1 suspects ne faisaient pas partie de la Fondation Emo, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. En font-ils partie, sont-ils membres des autres entités Emo ?

4 R. A l'exception de Joshua, qui a acheté des actions dans la propriété  
5 agricole Kruger, il a acheté des actions, Joshua Sang. L'Honorable William  
6 Ruto n'est pas membre, il n'est pas non plus actionnaire de l'une  
7 quelconque des activités Emo. Henry Kosgey n'est pas non plus membre, il  
8 n'est pas même actionnaire non plus, et il ne promeut pas les émissions  
9 d'Emo.

10 Q. Les trois suspects participent-ils à l'association Emo pour le  
11 développement ?

12 R. Non.

13 Q. Pas du tout ?

14 R. Pas du tout. L'association Emo pour le développement est une  
15 association de bienfaisance, caritative, ils peuvent la connaître. Je pense  
16 que les hommes politiques souhaitent rechercher un sens et, peut-être,  
17 avoir dans ce contexte des liens avec une organisation comme la nôtre.

18 Q. Qu'en est-il de la vie politique ? Mais également de la vie privée,  
19 ont-ils participé à l'association Emo d'une façon ou d'une autre ?

20 R. Il est difficile pour un dirigeant de faire une distinction entre leur  
21 rôle politique et leur vie privée. Mais aucun d'entre eux n'a été membre  
22 d'Emo pour la vallée de Rift et pour le pays.

23 Q. Vous avez également témoigné dans votre interrogatoire principal  
24 concernant Emo et Kass FM et une éventuelle fusion, vous avez dit qu'il n'y  
25 avait pas eu de fusion, n'est-ce pas ?

26 R. C'est exact.

27 Q. Les deux organisations ont-elles jamais travaillé ensemble ?

28 R. Travaillé ensemble, c'est-à-dire être partenaires à telle ou telle

1 occasion, ou autrement ? Nous sommes clients, comme n'importe qui d'autre  
2 du studio. Lorsque nous souhaitons faire des annonces ou transmettre des  
3 explications sur tel ou tel sujet, ça ne signifie pas que nous travaillons  
4 ensemble. Ça signifie que nous payons pour que nos propos soient  
5 radiodiffusés. Mais je ne comprends pas ce que vous voulez dire, par  
6 ailleurs, concernant un éventuel travail ensemble.

7 Q. Je voulais m'assurer que j'avais bien compris --

8 R. Bien entendu.

9 Q. -- et que la Cour avait bien compris. Donc, la seule fois où Emo et  
10 Kass font quelque chose pour se soutenir mutuellement, c'est en tant que  
11 client l'un de l'autre ?

12 R. Oui, oui.

13 Q. Connaissez-vous -- à l'exception de M. Sang, connaissez-vous les autres  
14 employés ou d'autres personnes liées à Kass FM ?

15 R. Je connais -- je ne me souviens pas des noms, car je n'ai pas d'intérêt  
16 particulier dans cette radio, mais encore une fois, je ne suis pas la  
17 personne chargée d'organiser les rendez-vous pour que je prenne la parole à  
18 la radio. C'est en général le personnel qui s'en occupe. Et s'il y a un  
19 programme auquel je souhaite participer, ils se connaissent. Je connais  
20 Joshua Sang car c'est l'un des journalistes qui mènent les interviews et  
21 qui est susceptible de m'interviewer, ou tout autre personne qui vient à la  
22 radio. Mais je ne souviens pas des noms. Bien entendu, il est possible  
23 qu'en les voyant, je les reconnaisse, mais je ne connais pas les noms. Je  
24 n'avais pas eu à les communiquer, Madame le Président. Je suis sûr qu'ils  
25 sont énumérés quelque part, qu'ils sont à disposition et qu'ils peuvent  
26 être recherchés.

27 Q. Connaissez-vous un homme du nom de Joshua Chepkwony ou CJ Chepkwony ?

28 R. Oui, je le connais. C'est l'un des propriétaires de Kass média.

1 Q. Comment le connaissez-vous ?

2 R. Il vient de Baringo, du comté de Baringo, d'où je viens, à quelques  
3 kilomètres. Donc, dans cette mesure, je le connais. Il habite à environ 60  
4 kilomètres de mon domicile. Je le connais, c'est un homme d'affaire. Il  
5 n'est aucunement impliqué dans la vie politique. C'est un investisseur  
6 comme d'autres au Kenya. C'est ce que je sais de lui.

7 Q. Avez-vous jamais voyagé en dehors du Kenya avec lui ?

8 R. Non.

9 Q. Vous n'êtes pas allé aux Etats-Unis avec lui en 2006 ?

10 R. Non. Je n'ai pas voyagé avec lui, mais il se trouve qu'il s'est rendu  
11 aux Etats-Unis et que je m'y suis rendu moi-même, mais pas ensemble.

12 J'étais indépendant, j'étais seul. Je prends des vacances une fois par an,  
13 Madame le Président, et je me suis rendu aux Etats-Unis, en Europe, et à  
14 d'autres occasions - comme en 2006 - je me suis rendu aux Etats-Unis pour  
15 deux mois, et je crois qu'il était aux Etats-Unis au même moment.

16 Q. Est-ce que vous vous êtes trouvé au même endroit aux Etats-Unis à cette  
17 époque ?

18 R. Oui, une cérémonie religieuse avait été organisée. Des Kenyans s'y sont  
19 réunis pour prier. Je m'y suis trouvé et lui aussi.

20 Q. Les suspects s'y trouvaient-ils également ?

21 R. Je ne m'en souviens pas.

22 Q. A l'occasion de ce voyage, avez-vous été aidé financièrement par une  
23 organisation quelconque ?

24 R. Non. Je l'ai financé par moi-même. Je ne sais pas comment Chepkwony  
25 s'est organisé pour son voyage. Je ne sais pas si qui que ce soit d'autre a  
26 voyagé avec lui. C'était pour moi un voyage habituel, Madame le Président,  
27 aux Etats-Unis. J'y ai prêché dans différentes églises, et il se trouve que  
28 je me suis trouvé dans un Etat dans lequel se trouvait également Chepkwony,

1   chacun de notre côté et, par hasard, nous nous sommes rencontrés. Et je  
2   pense que c'était un plaisir que de rencontrer des gens du pays, mais rien  
3   de plus.

4   Q.   Je voudrais passer à un autre sujet et recueillir plus d'information  
5   sur les circonstances dans lesquelles vous avez été amené à témoigner  
6   devant cette Cour aujourd'hui.

7   R.   Oui.

8   Q.   Comment en êtes-vous venu à témoigner pour M. Sang ?

9   R.   Bonne question. J'ai appris dans la presse qu'il avait été mis en cause  
10   et qu'à cette occasion des personnes avaient fait référence à Emo,  
11   institution à laquelle je suis lié, comme d'autres, et ceci était une cause  
12   de préoccupation pour le pays. Je l'ai également lu dans la presse et dans  
13   un rapport présenté par des défenseurs des droits de l'homme. Nous en  
14   avons un exemplaire au bureau. Il y avait une commission. Et voilà comment  
15   j'en suis venu à m'intéresser à ce sujet.

16   Q.   Je ne vous ai pas demandé comment vous en êtes venu à témoigner. Je  
17   vous ai demandé comment vous êtes venu à témoigner pour M. Sang.

18   R.   Oui. Sur cette base, Madame le Procureur, et avec votre permission,  
19   Madame le Président, j'ai appelé M. Sang pour lui demander, après avoir  
20   appris qu'il était l'un des suspects mentionnés -- je l'ai interrogé sur la  
21   procédure, sur cet avant-procès qui devait commencer dans quelques  
22   semaines, je l'ai appelé, et je lui ai dit que nous étions disposés à  
23   témoigner pour lui. Il m'a demandé si j'étais l'un des témoins disposés à  
24   le faire, et je lui ai dit que oui. J'ai dit : "Oui, pourquoi pas ?" Je lui  
25   ai dit que je m'intéressais à l'affaire parce qu'Emo avait été cité. Je  
26   pourrai en dire plus, plus tard.

27   Q.   Au moment où vous avez appris que les suspects étaient ces personnes --  
28   je fais machine arrière. Vous souvenez-vous quand vous avez appelé M. Sang

1    pour lui proposer vos services ?

2    R.   Oui. Je ne me souviens pas exactement, mais c'était environ deux ou  
3    deux semaines et demie avant que je me rende à La Haye pour la première  
4    fois.

5    Q.   Très bien.

6    R.   Oui.

7    Q.   Très bien. Etais-ce la première fois où vous parliez à M. Sang après  
8    qu'il ait fait l'objet de charges ?

9    R.   Oui. Je lui ai demandé s'il était au courant de ce que j'avais vu dans  
10   la presse. Je lui ai dit que j'avais vu son nom qui était cité, Madame le  
11   Président. Je lui ai demandé s'il avait vu tout cela et il m'a dit que oui,  
12   et rien de plus. Donc, ensuite, nous avons entrepris de vérifier les faits  
13   sous-jacents concernant l'existence de ces organisations.

14   Q.   Comment avez-vous appris pour la première fois que M. Sang faisait  
15   l'objet de charges ?

16   R.   Je ne me souviens pas exactement de la date -- lorsque cette honorable  
17   Cour l'a annoncé. Avant, je ne sais pas. A part ça, au Kenya, dans la  
18   presse, on faisait état de rumeurs, mais tout ceci est devenu clair quand  
19   la Cour l'a confirmé à la fin de l'année dernière.

20   Q.   C'était donc à un moment proche de la fin de l'année dernière, n'est-ce  
21   pas ?

22   R.   Oui.

23   Q.   Et vous avez attendu jusqu'à deux ou deux semaines et demie à compter  
24   de ce jour avant de le contacter ?

25   R.   Oui. Nous avons attendu, car je n'avais jamais imaginé auparavant venir  
26   témoigner, mais au fil du temps, entre 2010 et le moment où les noms ont  
27   été annoncés, et jusqu'à leur visite à La Haye en avril, Madame le  
28   Président, il s'est avéré nécessaire de suivre ce qui se passait, et comme

1 nous n'avions aucun lien, nous n'avions pas de contact, nous n'avions pas  
2 été sollicités par le Procureur, nous n'avions donc pas de lien avec cette  
3 honorable Cour, nous avons attendu. Personne n'est venu nous voir, personne  
4 ne nous a contactés, nous en avons simplement entendu parler, jusqu'au  
5 moment où Sang se préparait, et je l'ai appelé, pas pour lui dire que je  
6 serais témoin, mais pour savoir ce qu'il en était de sa préparation à venir  
7 et pour savoir s'il avait besoin d'information de notre part sur ce sujet,  
8 puisque nous n'avions pas été approchés. Et c'est là qu'il m'a dit qu'ils  
9 étaient en cours d'identification des témoins pour cette affaire, Madame le  
10 Président.

11 Q. Après vous êtes porté volontaire pour témoigner ici, avez-vous  
12 rencontré des avocats pour parler du processus de témoignage ?

13 R. Non, pas jusqu'à je crois une semaine avant notre départ. Car, Sang  
14 m'avait dit d'attendre, que je recevrais des instructions pour savoir quand  
15 me préparer pour venir, et je crois qu'une semaine avant, j'ai rencontré  
16 les avocats, les avocats de la Défense, et c'est Joshua qui était également  
17 présent qui m'a présenté sa Défense.

18 Q. La première fois que vous avez parlé avec M. Sang de ce témoignage,  
19 avez-vous parlé de ce que vous diriez ?

20 R. Non, je ne crois pas avoir eu besoin de le faire. Car, je savais qui  
21 nous étions, je n'avais pas besoin d'en parler avec lui, et je ne voyais  
22 aucune raison. Il était clair qu'Emo était ce qu'elle était, et je pense --  
23 j'avais plus d'éléments de fait que Joshua lui-même, parce que je  
24 connaissais l'organisation. Donc, j'ai dit que nous avions quelque chose à  
25 dire sur ce sujet.

26 Q. Très bien. Donc, vous n'avez donc pas parlé de ce que vous alliez dire  
27 vraiment, mais il vous a mis en contact avec ses avocats que vous avez  
28 rencontrés ?

1 R. Oui, il le souhaitait car, il souhaitait que je sache comment un témoin  
2 serait préparé, Madame le Président, que je connaisse la procédure de  
3 témoignage, de déposition. Il a dit que j'allais rencontrer ses avocats qui  
4 me diraient comment faire.

5 Q. Vous avez donc rencontré les avocats, mais qui exactement ?

6 R. J'ai rencontré M. Bosek. J'ai rencontré un dénommé M. Koech, qui a mené  
7 ces échanges et cette préparation. J'ai rencontré également un dénommé M.  
8 Katwa, ainsi qu'une dame qui m'a pris en charge pour rencontrer les  
9 personnes de l'Unité des Victimes et des Témoins de la CPI, au même moment.

10 Q. A l'occasion de cette réunion, avez-vous parlé avec l'un ou l'autre des  
11 avocats de ce que vous alliez dire devant la Cour ?

12 R. Quand j'ai rencontré les avocats, il y a trois choses qu'ils ont  
13 souhaité me dire. Tout d'abord, ils m'ont demandé si j'étais volontaire à  
14 cette fin, j'ai répondu que oui. Ensuite, ils m'ont demandé si j'étais au  
15 courant des charges portées contre M. Sang, et j'ai répondu que oui. J'ai  
16 dit que j'avais vu un résumé disponible sur le site internet, que je  
17 l'avais téléchargé, que j'étais également au courant d'un certain nombre de  
18 choses mentionnées par les journaux. Enfin, ils m'ont posé une dernière  
19 question qui était de savoir si j'étais préparé à voyager. Est-ce que  
20 j'avais les papiers nécessaires, passeport. J'ai répondu que oui. Ensuite  
21 ils m'ont interrogé sur tout ce qui concerne ma santé. Ils m'ont demandé si  
22 j'étais prêt à voyager, j'ai répondu que oui. Ils m'ont demandé si j'étais  
23 disposé à témoigner devant la Cour, j'ai répondu que oui. Et ils m'ont  
24 demandé si je souhaitais le faire, j'ai répondu oui, et je leur ai dit :  
25 "Oui, parce que j'ai l'intention de dire la vérité."

26 Donc, de fait, voilà quels sont les sujets que j'ai abordés avec les  
27 avocats.

28 Q. Je voudrais être sûre d'avoir bien compris ainsi que la Cour. Vous

1 n'avez pas parlé en détail du contenu de votre témoignage ?

2 R. Non, pas en détail. Ils m'ont simplement demandé si j'étais au courant  
3 des charges portées contre M. Sang, et ils m'ont demandé si je savais  
4 qu'Emo était citée, si je savais que la procédure devant la Chambre  
5 préliminaire commençait le 1er septembre, et j'ai répondu que oui.

6 Q. C'est donc ce dont vous avez parlé ?

7 R. Oui, c'est ce dont nous avons parlé ensemble.

8 Q. Et vous n'avez pas détaillé vos réponses d'une façon quelconque ?

9 R. Détailler mes réponses ? Je ne pense pas avoir eu besoin de le faire,  
10 car l'organisation Emo a des juristes en son sein, ils ont leur propre  
11 système. Ils m'ont fourni des informations. Le lien que j'avais avec  
12 l'équipe de la Défense portait simplement sur la façon dont j'allais venir  
13 témoigner à La Haye. A l'époque, je n'ai pas considéré que c'était une  
14 priorité. Si ceci avait été nécessaire, je pense que la Cour me l'aurait  
15 fait savoir.

16 Q. Après la première réunion avec les avocats de M. Sang, avez-vous parlé  
17 avec ces avocats ou d'autres avocats liés à M. Sang ou à M. Sang lui-même  
18 avant de témoigner ?

19 R. J'ai simplement demandé si mes documents étaient en ordre, mais nous  
20 n'avons pas eu le temps de parler de quoi que ce soit d'autre. Car, dès que  
21 nous nous sommes rencontrés, immédiatement après ils m'ont remis entre les  
22 mains de l'équipe de l'Unité des Victimes et des Témoins qui est resté à  
23 mes côtés. A partir de ce moment-là, ce sont eux qui m'ont mis au fait des  
24 questions de voyage, d'hébergement, de la procédure devant la CPI. Donc, à  
25 partir de ce moment-là, nous n'avions plus de raison de nous rencontrer,  
26 car ce dont on avait besoin c'était des papiers et que je sois prêt à venir  
27 ici, personnellement. J'ai donc rencontré mon équipe pour les tenir au  
28 courant de toute cette organisation. Voilà ce dont je peux me souvenir sur

1   cette époque. Et je pense qu'on m'aurait donné des instructions si d'autres  
2   choses avaient été nécessaires.

3   Q.   Donc, avant de venir ici à La Haye, vous n'avez à aucun moment parlé en  
4   détail du contenu de votre témoignage ici, avec M. Sang ou ses avocats ?

5   R.   Je ne le considérais pas comme nécessaire à ce moment-là, parce que  
6   c'était clair, ils m'ont dit ce que vous êtes censé dire c'est ce que vous  
7   savez et ce que vous avez entendu, ce dont vous vous souvenez. C'est ça  
8   qu'ils m'ont dit. Il ne s'agit pas de faire des recherches pour savoir quoi  
9   dire, ils m'ont plutôt expliquer en quoi consistait le fait d'être un  
10  témoin, dire simplement ce que vous avez vu, ce que vous savez, ce que vous  
11  avez entendu, dire la vérité, c'est tout. Et je ne pense pas que j'avais  
12  besoin d'approfondir cela, parce que je pouvais faire des recherches aussi  
13  sur ce que j'avais entendu, sur ce que je savais, puisque j'étais un  
14  dirigeant. Mais, je pense que je n'avais pas besoin davantage  
15  d'instructions. Mais j'obéirai à la Cour quelles que soient les  
16  instructions qui me seront données.

17  Q.   Vous avez donc déposé aujourd'hui, vous avez dit que vous n'aviez pas  
18  eu de participation dans la planification de la violence qui a suivi les  
19  élections de 2007; est-ce exact ?

20  R.   Oui. Pourquoi aurais-je participé à cela ?

21  Q.   Très bien. Vous n'avez pas discuté de la planification de la violence  
22  avant les élections en 2007 avec qui que ce soit, n'est-ce pas ?

23  R.   Planifier la violence ? Est-ce que vous vous imaginez ce que cela  
24  signifie que de poser cette question à un homme d'église, planifier la  
25  violence. C'est vraiment une émotion, une réaction émotionnelle que vous  
26  devez attendre. Pourquoi ?

27  R.   Pardonnez-moi, Monsieur, je dois vous poser cela. Vous répondez non.

28  R.   Oui. Non.

1 Q. Merci.

2 R. Mais --

3 Q. Si la violence avait été planifiée, l'auriez-vous su ?

4 R. Non, non. Pourquoi aurait-elle été planifiée ? Je ne vois vraiment pas,  
5 à cause les élections qui ont suivi. Entre 2002 et 2007, il y avait une  
6 indication claire de l'orientation que prenait le pays. En 2002,  
7 l'opposition a gagné et le président qui est arrivé au pouvoir était un  
8 démocrate, un président libéral. Nous avons eu un referendum en 2005. Il a  
9 dirigé le gouvernement pour faire en sorte que la nouvelle constitution  
10 soit adoptée. L'opposition a gagné. Le président a accepté, montrait des  
11 signes du fait qu'il était un président libéral. Nous sommes arrivés à 2007  
12 et tout le monde s'attendait, comme le président était un gentleman, je ne  
13 vois pas pourquoi quelqu'un aurait planifié la violence. Avant cela, les  
14 gens se plaignaient de dictature, mais nous en arrivons à 2007, la plupart  
15 des dirigeants étaient des réformateurs au Kenya.

16 Q. Je dois juste comprendre si la violence était planifiée, votre réponse  
17 est que vous n'auriez pas su qu'elle l'était ?

18 R. Oui, effectivement. Dans la mesure où je suis bien informé.

19 Q. Nous avons parlé de vos relations avec l'un des suspects, M. Sang, et  
20 j'aimerais maintenant en arriver aux relations avec les deux autres  
21 suspects, commençons par M. Ruto. Le connaissez-vous ?

22 R. Oui, je le connais. Je suis Kalenjin. Il est Kalenjin. Pourquoi pas ?  
23 C'est un dirigeant, l'un des députés de la vallée du Rift. Pourquoi pas ?  
24 C'est un des membres du cabinet dans le pays. Pourquoi pas ? Je sais qu'il  
25 a été honoré par sa communauté.

26 Q. Est-ce qu'il a été un des anciens ?

27 R. Honoré comme ancien par les anciens kalenjins. Il a reçu cet honneur.

28 Q. Qu'est-ce que cela signifie ?

1 R. Eh bien, cela signifie qu'un jeune accepte de vous écouter, et que vous  
2 participez aux réunions d'anciens avec la communauté, que vous pouvez avoir  
3 une discussion sur les préoccupations, et cetera.

4 Q. Comment a-t-il été sélectionné pour cet honneur ?

5 R. Eh bien, dans ce cas-là ce n'était pas la communauté qui a sélectionné  
6 cette occasion particulière. C'était une occasion d'ordre politique.  
7 C'était le parti ODM, Madame le Président, parce que cette journée était  
8 organisée en présence de tout le monde. Ça n'était pas simplement une  
9 affaire de kalenjin. Je dirais que Ruto a reçu -- ce que Ruto a reçu à ce  
10 moment-là, eh bien, c'était un honneur politique, les gens demandaient aux  
11 dirigeants kalenjins de le reconnaître comme un de leurs dirigeants, donc  
12 d'être honoré en tant qu'ancien. C'est comme ça que cela a eu lieu cette  
13 fois-là, ça n'était pas une affaire exclusivement kalenjin. C'était plutôt  
14 une affaire de parti. Nous avons Raila Odinga présent, plusieurs autres,  
15 c'était vraiment du domaine public. Vous pouvez avoir des photos d'ailleurs  
16 là-dessus.

17 Q. Donc, il a été honoré en tant que dirigeant kalenjin, comme dirigeant  
18 politique ?

19 R. Oui, en tant que dirigeant politique dans la vallée du Rift parmi les  
20 Kalenjins, un dirigeant du parti.

21 Q. Et quel parti était-ce ?

22 R. C'était l'ODM.

23 Q. Quand est-ce que cela a eu lieu ?

24 R. Je ne me souviens pas exactement de la date, mais c'était en 2007, à  
25 peu près, je ne me rappelle pas de la date. Ça ne fait pas partie de mon  
26 agenda particulier, c'était la campagne politique.

27 Q. Pourquoi est-ce que ça n'est pas dans votre agenda ?

28 R. Ça n'est pas dans mon agenda.

1 Q. Quelle a été la première fois que vous avez rencontré M. Ruto ?

2 R. Eh bien, j'ai dit que M. Ruto était un Kalenjin. La communauté kalenjin  
3 a toujours existé, et les dirigeants, eh bien, vous les voyez, Ruto est  
4 devenu dirigeant d'Eldoret nord, c'est à ce moment-là que j'ai fait  
5 connaissance avec lui parce qu'il a été annoncé qu'il avait gagné les  
6 élections en 1990, fin 1990, je savais qu'il était membre d'Eldoret nord,  
7 qu'il était député d'Eldoret nord, et qu'ensuite il a eu une part active  
8 dans le gouvernement.

9 Q. Est-ce que vous le connaissiez en dehors de la politique ?

10 R. C'est un responsable politique, il est resté responsable politique  
11 jusqu'à ce jour. Nous nous sommes rencontrés à l'église. Il est Chrétien.  
12 De temps en temps, nous avons des prières, nous nous rencontrons dans des  
13 églises, lors de réunions œcuméniques, lorsque ces prières sont organisées,  
14 mais tout le monde se rencontre à ce moment-là. Nous nous rencontrons parce  
15 que, justement, ces occasions existent. Je l'ai vu chez lui également. Je  
16 veux dire chez son père, lorsque son père est décédé, nous sommes allés  
17 consoler sa famille avec l'évêque de son église.

18 Q. Vous connaissez les membres de sa famille ?

19 R. Oui, quelques-uns. Je connais son épouse, un de ses fils. Je ne connais  
20 pas les autres personnes.

21 Q. Est-ce qu'il connaît les membres de votre famille ?

22 R. Oui.

23 Q. Qui connaît-il ?

24 R. Il me connaît. Il connaît mon épouse. Il connaît mon épouse. J'ai une  
25 fille qui est chanteuse, une chanteuse de gospel, elle est connue dans le  
26 pays, tout le monde la connaît. Elle apparaît dans les journaux. Il doit  
27 l'avoir vue.

28 Q. Je voudrais revenir à cette réunion dont vous avez parlé avec Ruto,

1 lorsqu'il était dirigeant politique en 2007.

2 R. Oui.

3 Q. C'était un événement ODM ?

4 R. Oui, c'était une manifestation ODM dans la communauté kalenjin, dans sa  
5 constitution, c'était sa circonscription. Donc, il demandait à sa  
6 communauté d'être un de leurs représentants.

7 Q. Pourquoi avez-vous participé à cette manifestation ?

8 R. Je n'y ai pas participé moi-même.

9 Q. Comment savez-vous qu'elle a eu lieu alors ?

10 R. C'était dans les journaux. C'était à la télévision. J'en ai entendu  
11 parler aux nouvelles. Je l'ai vue.

12 Q. Très bien. Avez-vous participé à des événements politiques liés à la  
13 campagne de Ruto ?

14 R. Non.

15 Q. Avez-vous jamais soutenu Ruto politiquement ?

16 R. Non. De quelle manière ? En tant que membre de sa campagne ?

17 Q. Bon, je ne sais pas.

18 R. Non.

19 Q. Vous avez parlé du rôle de Ruto au sein de l'ODM. Dans ce parti, est-ce  
20 qu'il a jamais eu une position de haut niveau ?

21 R. Je ne sais pas. Je sais qu'il était un membre actif de ce parti. Je  
22 sais qu'il était député de ce même parti. Au sein du parti, je ne connais  
23 pas la hiérarchie, je connais seulement le dirigeant du parti. Je connais  
24 le président. Je connais le secrétaire général du parti. Pour ce qui est  
25 des autres dirigeants, je ne sais pas, je n'ai pas d'intérêt à tout cela,  
26 Madame le Président. Je n'ai rien à faire avec cela.

27 Q. Est-ce que vous connaissez la structure ODM qu'on appelle pentagone ?

28 R. Ils avaient une réunion de dirigeants avec certains des ministres

1 appartenant au cabinet. Donc, je sais qu'il y avait quelque chose -- oui,  
2 un organe décideur, si vous voulez, au sein du parti.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez de qui étaient les membres de cette  
4 structure pentagone pendant la campagne ou les campagnes de 2007 ?

5 R. Je peux me souvenir de certains que j'ai déjà cités, parce qu'ils  
6 étaient très visibles tout le temps. Vous pouviez entendre le dirigeant du  
7 parti, parce que c'est lui qui avait la direction, le secrétaire général,  
8 le président du parti. Ruto était devenu représentant du parti, au nom de  
9 la vallée du Rift, il était présent. Notre ministre actuel de la  
10 coopération au Kenya était également membre. Voilà, les noms dont je me  
11 souviens. Parmi d'autres.

12 Q. Est-ce que vous vous êtes jamais présenté à des élections politiques,  
13 vous-même ?

14 R. Non.

15 Q. Est-ce que vous l'avez jamais envisagé ?

16 R. Non, pour le moment, je n'ai pas de raison de le faire pour le moment.  
17 Mais, on ne peut parler que du présent ou du passé. Mais vous ne savez pas  
18 ce qui vous attend à l'avenir. Je ne sais pas, je ne sais pas ce que je  
19 ferai.

20 Q. Je voudrais maintenant vous poser une question sur les dates dont vous  
21 parliez précédemment. Vous avez déclaré où vous vous trouviez le 30  
22 décembre 2007, le 2 novembre 2007 et le 2 septembre 2007. Avant de venir  
23 devant la Cour aujourd'hui, est-ce que quelqu'un vous avait posé une  
24 question sur l'endroit où vous vous trouviez à ces dates ?

25 R. Non. Je suppose que les gens avec qui j'ai été depuis Nairobi, eh bien,  
26 ce sont seulement des représentants de l'Unité des Victimes et des Témoins  
27 qui m'ont emmené à l'hôtel et qui m'ont emmené ici, à la salle d'audience.  
28 Par conséquent, je n'avais pas besoin que quelqu'un me dise quoi que ce

1 soit sur ce point. Ça fait partie de mon histoire.

2 Q. Donc, la première fois que l'un des avocats qui représente M. Sang vous  
3 a posé des questions sur l'endroit où vous trouviez à cette date-là,  
4 c'était aujourd'hui ?

5 R. C'était aujourd'hui. Ils m'avaient demandé si je savais quelles étaient  
6 les activités d'Emo à cette époque-là. J'ai dit qu'il y en avait beaucoup  
7 et je pouvais parler d'une de ces activités. J'avais eu des réunions par le  
8 passé, donc dans mon calendrier, je voyais les réunions avec Emo; je l'ai  
9 vérifié dans mon bureau, j'ai demandé aux membres de mon équipe. Les  
10 réunions principales pendant les années 2006, 2007. Parce que j'ai pris  
11 connaissance de la structure des charges et j'ai vu qu'il y avait des dates  
12 et que je devais m'attendre à ce qu'on me pose des questions sur des dates,  
13 à ce qu'on me demande : "Est-ce que vous étiez présent ?" et cetera. Donc,  
14 quelques fois, je sais que j'ai participé à ces réunions.

15 Q. Très bien. Je crois que je m'y perds un peu. Je voudrais bien  
16 comprendre. Donc, avant, vous avez déclaré que vous n'aviez pas vraiment  
17 discuté du fond de votre témoignage avec les avocats de M. Sang, et  
18 maintenant vous dites que vous avez réfléchi aux dates où vous vous  
19 trouviez lors des manifestations Emo ou des événements liés à l'église ?

20 R. Non, non, non, pas les événements. "Etes-vous au courant des activités  
21 d'Emo ? Est-ce que c'est lié avec cette affaire ?" Et j'ai répondu : "Je  
22 connais les activités d'Emo, je suis prêt à les expliquer". C'est ce qu'ils  
23 m'ont dit. Je ne sais pas. Je me demande s'ils connaissaient ces dates. Je  
24 ne sais pas si cela était nécessaire à ce moment-là, parce que ce qu'ils  
25 voulaient, c'était de savoir si j'étais au courant, si je connaissais.  
26 C'était le terme utilisé. "Est-ce que vous connaissez Emo et les activités  
27 d'Emo ?" C'était la question posée.

28 Q. Oui, très bien. Est-ce qu'il y a d'autres événements Emo ? Par exemple,

1 est-ce que vous vous souvenez d'événements auxquels vous auriez participé  
2 en mars 2007 ?

3 R. Mars ? Je ne me souviens pas, il peut y avoir eu des réunions. Je ne me  
4 souviens pas. Il faudrait que je fasse référence à mon calendrier. Si je  
5 savais que vous alliez poser cette question, j'aurais demandé.

6 Q. Décembre 2007 ?

7 R. 2007 ?

8 Q. Oui, 2007.

9 R. 2007, j'étais à la maison. Je votais. Je votais. J'étais dans mon  
10 village. Dans mon village, chez moi.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir participer à des événements à ce  
12 moment-là dans votre région ?

13 R. Non, non, j'étais à la maison. J'étais en vacances, on pourrait dire  
14 cela comme ça, en période de repos. Et après le vote, je suis rentré à la  
15 maison avec ma famille, Madame le Président, et nous attendions les  
16 résultats.

17 Q. Très bien. Et brièvement, vous n'avez pas mentionné cette personne du  
18 tout, mais le troisième suspect, M. Kosgey, est-ce qu'il est député  
19 également ?

20 R. Oui, je le connais. Je sais que c'est un responsable politique, un  
21 Kalenjin, un membre de notre communauté. Je le connais, oui.

22 Q. Et à quel moment l'avez-vous rencontré pour la première fois ?

23 R. Je le connais depuis qu'il est au parlement.

24 Q. Et quand est-ce ? Est-ce que vous vous souvenez ?

25 R. Est-ce que je me souviens vraiment ? En 1978 (comme interprété). Je ne  
26 me souviens pas exactement, mais je le connais depuis assez longtemps.

27 Q. En ce qui concerne la politique, est-ce que vous avez une relation avec  
28 lui, une relation en dehors de la politique ?

1 R. Non, mais nous ne sommes pas ennemis non plus.

2 Mme CORRIE : (interprétation) Avec l'indulgence de la Cour, je voudrais un  
3 instant pour consulter mon équipe.

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Très bien.

5 Mme CORRIE : (interprétation) Merci.

6 (Le conseil l'Accusation se concertent)

7 Mme CORRIE : (interprétation) Voilà, j'en ai terminé avec mes questions.

8 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci.

9 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Madame Corrie.

10 Madame Chana, vous avez la parole pour poser vos questions, comme vous  
11 l'avez demandé au début.

12 Mme CHANA : (interprétation) Merci beaucoup, Madame le Président.

13 Interrogatoire par Mme Chana :

14 Q. (interprétation) Bonjour, Monseigneur.

15 R. Bonjour, Madame.

16 Q. Je suis le représentant légal commun des 327 victimes qui ont été  
17 reconnues dans cette affaire.

18 R. Très bien.

19 Q. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre témoignage ici.

20 R. Très bien.

21 Q. Et il est évident que vous êtes quelqu'un qui sait beaucoup de choses  
22 sur les événements qui se sont déroulés au Kenya. Vous suivez les  
23 événements. Et j'aimerais vous poser la question suivante au sujet de la  
24 violence postélectorale, donc après 2006/2007 dans la vallée du Rift. Est-  
25 ce que vous pourriez restreindre vos réponses à ce qui s'est passé dans la  
26 vallée du Rift ?

27 On vous a posé une question. L'avocat de M. Sang vous a demandé s'il y  
28 avait des crimes qui avaient été commis. Votre réponse, curieusement, a été

1 : "C'est difficile de répondre oui ou non." Est-ce que vous pourriez

2 développer --

3 R. Oui, bien sûr.

4 Q. -- cette réponse ?

5 R. Ma réponse est la suivante, Madame le Président : une telle question  
6 mérite une explication, parce qu'effectivement, des crimes ont été commis,  
7 la violence a existé. C'est vrai. Mais comment ça a commencé ? De manière  
8 spontanée, et apparemment, il y a eu une remise en question de l'ordre et  
9 du droit. Certains criminels ont tiré avantage de cela. Ils ont pillé,  
10 déclenché des incendies, commis des crimes. J'ai hésité à donner une  
11 réponse directe à cela parce que je savais qu'un flux de questions allait  
12 découler de cela, donc j'ai été spontané. Parce que lorsque la violence se  
13 déclenche, les gens commencent à commettre des crimes et les gens,  
14 effectivement, commettaient des pillages. Il y a eu une période courte  
15 pendant laquelle le Kenya a plongé dans l'obscurité dans cette région, et  
16 dans le reste du pays aussi.

17 Q. Merci, Monseigneur. Spontané ou non ?

18 R. Spontané.

19 Q. Ou pas ?

20 R. Spontané, oui, je comprends.

21 Q. Est-ce que vous acceptez qu'effectivement des crimes ont été commis ?

22 R. Oui.

23 Q. Est-ce que vous pourriez dire de quel type de crimes il s'agit ? Je  
24 sais que vous venez de parler du type de crimes qui ont été commis sur le  
25 terrain en 2006 et début 2007.

26 R. Des crimes contre l'humanité ont été commis au sens que des vies ont  
27 été prises. Des gens se sont entretués, des biens ont été détruits. Je  
28 crois que ces vraiment l'ordre qui est remis en cause, le droit qui est

1    enfreint.

2    Q.   Donc, des biens détruits ?

3    R.   Oui.

4    Q.   Vous avez parlé de pillage, précédemment.

5    R.   Oui, il y a eu du pillage.

6    Q.   Et des gens ont été blessés pendant ces actes de violence ?

7    R.   Oui, bien sûr, Madame le Président. En tant que Chrétien, je pense que  
8    les dirigeants spirituels ont eu beaucoup de travail pour conforter les  
9    familles et conforter les familles qui avaient perdu leurs proches. J'ai  
10   participé à tout cela. Des gens ont été blessés, oui, effectivement.

11   Q.   Monseigneur, si vous pouviez vraiment restreindre vos réponses à  
12   strictement ce que je vous ai demandé. La question suivante est la suivante  
13   : vous avez déclaré que la société Emo s'occupait des gens de la vallée du  
14   Rift ?

15   R.   Oui.

16   Q.   "S'occuper, ça faisait partie de notre mandat, oui, de mon mandat en  
17   tant que évêque."

18   R.   Je ne sais pas, vous pourriez peut-être reformuler cette question.

19   Q.   Je pense que vous avez dit la société de la communauté Emo travaillait  
20   en faveur de la communauté dans son ensemble.

21   R.   Oui.

22   Q.   Vous avez indiqué que certaines tribus, et vous avez parlé des Maasai,  
23   des Turkana et autres communautés.

24   R.   Oui.

25   Q.   Est-ce que vous incluriez les Kikuyus ?

26   R.   Oui. Pourquoi pas ?

27   Q.   Et vous êtes-vous jamais rendu dans les camps où il y a beaucoup de  
28   gens actuellement qui vivent là, ils ont dû fuir leurs maisons ?

1 R. Au moment où la violence a éclaté, il fallait des gens qui puissent  
2 travailler. Vous voyez que je ne peux pas travailler moi-même. Il fallait  
3 surtout des gens qui puissent marcher. Vous voyez que moi-même, je ne peux  
4 pas marcher. Vous voyez que je suis dans une chaise roulante. Si vous devez  
5 vous déplacer, aller dans plusieurs endroits, il faut qu'il y ait des gens  
6 qui soient suffisamment forts pour cela, et les églises, les membres d'Emo  
7 se sont rendus sur place. Et je dirais qu'à ce moment-là, Emo a contribué à  
8 restaurer la paix dans la vallée du Rift, Emo a travaillé avec toutes les  
9 agences, y compris le gouvernement, l'administration, l'ambassade  
10 américaine qui a fourni une assistance par le biais de l'aide américaine,  
11 donc 10 millions de shillings pour restaurer la paix parmi les communautés  
12 de la vallée du Rift.

13 Q. Donc, pour être clair, vous ne vous êtes pas vous-même rendu dans ces  
14 camps pour apporter du soutien, du confort ?

15 R. J'ai envoyé des gens pour le faire.

16 Q. Donc, vous n'y avez pas été. Très bien. Est-ce que vous pouvez me  
17 parler de projets que cette société Emo a développés pour ces gens vivant  
18 dans les camps ?

19 R. Ils ont développé un projet pour la vallée du Rift, un programme en  
20 faveur de la paix, là où les communautés étaient en conflit. On les a  
21 rassemblées dans un processus de restauration de la paix entre 2008 et  
22 2009.

23 Q. Très bien. Je ne comprends pas la réponse. Je veux dire, une aide  
24 pratique, concrète, que vous auriez apportée à ces gens. Est-ce qu'il y  
25 avait quelque chose, un projet de la société Emo mis en place pour assister  
26 ces gens dans les camps ?

27 R. Oui, j'ai parlé d'un projet appelé Amani, "Amani Rift Valley",  
28 développé par "US aid", Madame le Président, pour restaurer la paix dans la

1    vallée du Rift. Voilà ma réponse.

2    Q.   Le "US aid" a beaucoup aidé, je crois, beaucoup aidé le Kenya, mais je  
3    voulais me concentrer sur la société Emo dont vous avez parlé et qui  
4    travaillait au bénéfice de tous. A part la collecte de fonds, par exemple,  
5    pour les victimes ?

6    R.   Les victimes étaient partout, et nous ne pouvions pas organiser de  
7    collecte de fonds, sauf en travaillant avec les agences qui étaient là à ce  
8    moment-là. Ce qui veut dire, comme je l'ai dit, "US Aid," et c'était  
9    vraiment la priorité numéro un parce que la Croix-Rouge aussi était là, et  
10   nous participions à cette restauration de la paix.

11   Q.   Je voulais simplement vous renvoyer à mes notes ici. Je crois que vous  
12   avez déclaré précédemment que vous aviez collecté 1 milliard de shillings à  
13   l'époque.

14   R.   Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

15   Q.   Pourriez-vous préciser cela pour moi ?

16   R.   Non, je n'ai jamais parlé de 1,2 milliard. J'ai dit qu'il s'agissait  
17   d'argent qui a été consacré à l'achat de l'exploitation agricole Kruger.  
18   Ce n'était pas l'argent de la compagnie. Ce n'était pas destiné à des  
19   œuvres de charité.

20   Mme CHANA : (interprétation) Je voudrais pouvoir consulter, Madame le  
21   Président, mes notes une minute.

22   Je crois que j'en aurai terminé maintenant.

23   LE TÉMOIN : (aucune interprétation)

24   Mme CHANA : (chevauchement)

25   Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Madame  
26   Chana.

27   Monsieur le Témoin, est-ce que tout va bien ? Est-ce que tout va bien ?

28   LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, Madame le Président.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) J'avais des questions,  
2 mais elles ont déjà été posées par ceux qui m'ont précédée, donc il ne m'en  
3 reste plus qu'une à vous poser.

4 Questions de la Cour :

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Vous avez été interrogé  
6 par le conseil de M. Sang. On a parlé des activités de Kass FM, et à ce  
7 sujet vous avez dit - et j'espère que je ne me trompe pas - que Kass FM  
8 accueillait également d'autres candidats que ceux représentant le président  
9 actuel, le président du pays. Pourriez-vous expliquer pour quelle raison ?

10 R. Je ne peux pas expliquer pourquoi. C'était obligatoire d'aller à Kass,  
11 mais le président, lorsqu'il s'adresse à la nation, toute la presse y va.  
12 Donc, il ne s'est jamais rendu à la radio Kass en tant que président, mais  
13 d'autres candidats, Madame le Président, sont allés dans différentes  
14 stations et à Kass également. D'autres stations en langue vernaculaire.

15 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci. Ça, c'est une  
16 réponse à ma question. Je voulais avoir votre impression personnelle pour  
17 quelle raison est-ce que tous les autres candidats allaient dans des  
18 émissions de radio, là où M. Sang était, mais je vous remercie pour votre  
19 explication.

20 (La Chambre de première instance se consulte)

21 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Alors, au nom de la  
22 Chambre, nous n'avons pas d'autres questions pour le moment. La Défense a  
23 le dernier mot. Vous avez la possibilité de poser quelques questions --

24 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Oui --

25 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (aucune interprétation)

26 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Je voudrais pouvoir procéder à  
27 l'interrogatoire complémentaire du témoin.

28 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Oui.

1 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Merci.

2 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Alors, je vais demander à

3 M. Kosgei, est-ce que vous voudriez une pause ?

4 LE TÉMOIN : (interprétation) Non.

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (aucune interprétation)

6 Interrogatoire par M. Kigen-Katwa :

7 Q. (interprétation) J'aimerais commencer par vous demander dans quelle

8 mesure vous étiez disposé à venir témoigner ici aujourd'hui, et est-ce que

9 vous pourriez confirmer quelle est la base de votre témoignage ?

10 R. Je crois que je comprends bien votre question. Sur quelle base je me

11 suis fondé pour témoigner ? Mais c'est-à-dire, vous voulez savoir qui je

12 suis, je me suis fondé sur qui je suis ou ce que je savais en l'espèce à

13 propos de cette affaire qui était à La Haye ou bien à propos de l'Emo ?

14 Q. Oui. Avez-vous mentionné quoi que ce soit à propos d'un document qui

15 existerait sur votre site Web et qui parlerait de cette affaire en l'espèce

16 ?

17 R. Oui. C'est du domaine public. Il y a un site Web de la CPI qui parle

18 bel et bien de cette affaire du Kenya, en effet.

19 Q. Bien. Mais dans ce cas-là, pourriez-vous nous dire, pour le compte

20 rendu, quelques petites choses, puisque vous avez parlé tout d'abord de la

21 Fondation Emo; pourquoi ?

22 R. J'ai parlé de la Fondation Emo parce que l'Accusation a fait des

23 recherches à ce propos.

24 Q. Très bien. Et qu'êtes-vous au sein de cette Fondation Emo ?

25 R. Je suis le chef de cette Fondation Emo.

26 Q. Très bien. Vous avez dit qu'il y avait aussi une société pour le

27 développement Emo -- une association, donc, Emo.

28 R. En effet.

- 1 Q. (aucune interprétation)
- 2 R. (aucune interprétation)
- 3 Q. Et quel est votre poste dans cette association ?
- 4 R. Là aussi, j'en fais partie. Je suis membre.
- 5 Q. Ensuite, vous avez parlé de la société d'investissements
- 6 Emo.
- 7 R. (aucune interprétation)
- 8 Q. Que faites-vous dans cette société ?
- 9 R. Je suis au conseil d'administration, membre honoraire.
- 10 Q. Y a-t-il d'autres Emo ?
- 11 R. Oui, il y a d'autres Emo dans d'autres régions, et dans d'autres pays.
- 12 Il suffit d'aller sur le site Web; vous verrez, il y en a beaucoup.
- 13 Q. Et vous n'avez aucune appartenance aux autres Emo ?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Pourriez-vous donc dire devant cette Cour que vous ne faites partie que
- 16 des trois Emo dont vous avez parlé; la société pour le développement, la
- 17 fondation et les investissements ?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. (aucune interprétation)
- 20 R. (aucune interprétation)
- 21 Q. Donc, vous dites que vous avez vu un document qui avait été publié sur
- 22 le site Web et qui venait de la CPI ?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Dans ce document, pourriez-vous nous dire lesquels de ces trois Emo
- 25 étaient cités ?
- 26 R. C'était la Fondation Emo.
- 27 Q. Vous n'avez vu que la Fondation Emo ?
- 28 R. Oui.

1 Q. Vous n'avez pas vu les investissements Emo ?

2 R. Non.

3 Q. Ni l'association Emo pour le développement de la vallée du Rift ?

4 R. Non.

5 Q. Pourriez-vous maintenant nous dire si les trois entreprises ou entités  
6 sont enregistrées de la même façon en matière de registre du commerce ?

7 R. Non.

8 Q. En ce qui concerne votre appartenance à ces trois Emo; la fondation,  
9 l'association et les investissements, est-ce que le fait d'être membre de  
10 l'une ou de l'autre de ces entités est pareil ?

11 R. Non, pas tout à fait, puisque certains membres ont un intérêt et  
12 d'autres non. Donc, l'investissement, en fait, c'est une entité  
13 commerciale. Les autres, non.

14 Q. (aucune interprétation)

15 R. (aucune interprétation)

16 Q. Je ne sais pas si vous vous souvenez de la date exacte de  
17 l'incorporation de ces trois Emo. Est-ce que vous vous souvenez du mois et  
18 de l'année à laquelle ces trois entités ont été enregistrées ?

19 R. Je ne me suis pas préparé, je ne peux pas bien m'en souvenir. Je ne me  
20 suis pas préparé pour cela. J'avais l'impression que ce qui intéressait  
21 vraiment la Cour et l'Accusation, surtout, c'était la Fondation Emo, et là,  
22 je connais la date. Donc, je peux répondre à la Défense, Madame le  
23 Président, mais uniquement sur la fondation.

24 La fondation a été créée le 9 décembre 2010.

25 Q. Donc, c'est la Fondation Emo qui est mentionnée dans les charges que  
26 vous avez vues sur le site Web de la Chambre de première instance, et ça,  
27 c'est une entité qui a été incorporée le 9 décembre 2010 ?

28 R. En effet.

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez si elle existait en 2007 --

2 R. (aucune interprétation)

3 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (hors micro)

4 M. KIGEN-KATWA : (aucune interprétation)

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Posez une question courte  
6 et n'incorporez pas dans votre question la raison pour laquelle Emo avait  
7 été créé au départ en 2007.

8 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Tout à fait. Je vais essayer de le faire,  
9 Madame le Président.

10 Q. Est-ce que la Fondation Emo existait en 2007 ?

11 R. Non.

12 Q. Tout d'abord, est-ce que la société Emo pour le développement, est-ce  
13 qu'elle existait en 2007 ?

14 R. (aucune interprétation)

15 Q. (aucune interprétation)

16 R. Oui.

17 Q. Et vous dites que vous en êtes membre ?

18 R. Oui.

19 Q. Pourriez-vous dire si vous avez rencontré mon client, M. Arap Sang,  
20 dans le but de planifier les violences, et ce, au sein de cette société Emo  
21 ?

22 R. Ecoutez, j'en ai déjà parlé, il me semble.

23 Q. (aucune interprétation)

24 R. (aucune interprétation)

25 Q. (aucune interprétation)

26 R. (aucune interprétation)

27 Q. J'aimerais quand même que vous répondiez à ma question, puisque vous  
28 êtes témoin pour Joshua Sang, n'est-ce pas ?

1 R. (aucune interprétation)

2 Q. (aucune interprétation)

3 R. (aucune interprétation)

4 Q. (aucune interprétation)

5 R. (aucune interprétation)

6 Q. (aucune interprétation)

7 R. Ecoutez, j'ai rencontré Joshua en tant que journaliste, quand il  
8 diffusait son programme dans le studio. C'était un programme pour lequel  
9 nous avions payé. Nous voulions contribuer et nous avions payé pour  
10 contribuer.

11 Q. Maintenant, j'aimerais savoir si, au passage, vous auriez rencontré le  
12 premier suspect, William Ruto, et le deuxième suspect, Henry Kosgey, pour  
13 discuter de violences avec eux et d'actes de violences ?

14 R. J'ai déjà répondu à ça. Pour ce qui est de la politique et des  
15 dirigeants politiques au Kenya, ça ne m'intéresse pas. Moi, je suis un  
16 homme d'Eglise.

17 Q. Lorsque vous vous êtes rendu à la station Kass FM, il n'y avait que  
18 Joshua Sang qui vous avait invité et qui animait l'émission, chaque fois  
19 que vous y alliez ?

20 R. Non.

21 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les sujets abordés, lorsque vous  
22 alliez à Kass FM ?

23 R. C'était surtout pour promouvoir les valeurs chrétiennes, pour parler de  
24 la moralité, des valeurs familiales, parler des jeunes, aussi. Notre pays a  
25 trop de chômeurs. Il y a de jeunes chômeurs dans notre pays et dans notre  
26 communauté, nous avons beaucoup de jeunes chômeurs. Ils ont besoin  
27 d'emplois et il faut les encourager. Il faut qu'on les encourage à se  
28 regrouper entre eux pour utiliser, par exemple, les microfinancements qui

1 sont offerts par différentes banques, et cetera.

2 Q. Très bien.

3 R. (aucune interprétation)

4 Q. Donc, vous êtes venu en tant qu'évêque, en tant qu'homme d'Eglise,

5 n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Vous êtes aussi fonctionnaire au sein de la Fondation Emo, et au sein

8 de l'association Emo, et au sein de l'entité "Emo Investments". Vous jouez

9 aussi d'autres rôles en tant que grand-père, et cetera, et cetera.

10 J'aimerais savoir si vous vous êtes rendu à Kass FM pour parler de la

11 Fondation Emo ou autre chose.

12 R. Moi, je suis un homme d'Eglise, un pasteur, et moi, je veux diffuser le

13 message de l'Eglise. Ensuite, Emo peut aussi parler des services

14 communautaires que prodigue l'Eglise. Il s'agit d'efforts conjugués, par

15 exemple, pour permettre une meilleure évolution sociale. C'est de ça que je

16 parle, parfois, mais l'essentiel de mes prêches, c'est la diffusion de la

17 parole de Dieu.

18 Q. Donc, si le Procureur arrivait à trouver toutes les transcriptions de

19 vos interviews à Kass FM, est-ce qu'il pourrait lire noir sur blanc que

20 vous n'avez jamais prôné la violence ?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous n'allez que parler à Kass FM ?

23 R. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

24 Q. Lorsque vous avez quelque chose à dire à la radio ou par les médias,

25 vous passez toujours par Kass FM et uniquement par Kass FM ?

26 R. Comme je vous l'ai déjà dit, je dirige différentes institutions. Je ne

27 suis pas ici pour diffuser un message personnel. Donc, quand il y a une

28 émission à faire et que tout a été arrangé pour moi, bien sûr, il faut que

1 je sois prévenu à l'avance, il faut qu'on réserve mon temps. Et ensuite,  
2 j'y vais. Je ne travaille pas pour Kass FM. Je ne vais pas comme ça chez  
3 Kass FM. J'ai d'autres moyens de communiquer avec les membres de mon  
4 église. Je n'ai pas besoin d'utiliser ce média, ce vecteur, Kass FM. J'y  
5 vais lorsque ça a été préparé ou lorsque c'est nécessaire.

6 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question.

7 R. (aucune interprétation)

8 Q. J'aimerais savoir si vous n'utilisez que Kass FM comme vecteur ?

9 R. Non.

10 Q. Si vous allez à d'autres stations de radio, lesquelles ?

11 R. Bien sûr. Je vais à la radio Citizen, aussi. La radio Changei, la  
12 télévision nationale, aussi. K24. J'apparais sur ces chaînes et on m'entend  
13 sur d'autres radios. Et je suis aussi invité sur d'autres stations de  
14 radio.

15 Q. Et ce sont des radios publiques, la plupart du temps ?

16 R. Oui, publiques.

17 Q. Maintenant, passons au financement.

18 En 2007, combien d'argent la Fondation Emo avait-elle réussi à lever ?

19 R. Rien.

20 Q. Il n'y avait pas d'argent dans le compte de la Fondation Emo ?

21 R. Rien, pas d'argent.

22 Q. Et après 2007, ou maintenant, la Fondation Emo a-t-elle le moindre sou  
23 dans ses comptes ?

24 R. Non, non. C'est tout nouveau, de toute façon. La fondation vient d'être  
25 créée et les comptes sont ouverts, la structure existe, mais il n'y a  
26 toujours pas d'argent. On n'a pas encore commencé la collecte. Donc,  
27 l'argent dont j'ai parlé, en fait, c'était pour des investissements et  
28 d'autres choses.

1 Q. Bien. Maintenant, pour ce qui est de l'association Emo pour le  
2 développement, en 2007 avait-elle un compte ?

3 R. Oui.

4 Q. Quelle était la somme sur ce compte ?

5 R. C'est ce qui avait été collecté par le biais des membres. Il n'y avait  
6 pas d'argent.

7 Q. L'Accusation a déclaré qu'en décembre 2007, vous disposiez d'un  
8 milliard deux cent millions de shillings kenyans. Pouvez-vous nous  
9 confirmer que c'est bel et bien une somme qui existait dans vos comptes à  
10 l'époque en décembre 2007 ?

11 R. Non, ça j'aurais bien aimé, en revanche, parce qu'on aurait pu acheter  
12 cash la ferme Kruger.

13 Q. Pouvez-vous nous dire au moins combien vous aviez dans les comptes en  
14 décembre 2007 ?

15 R. Vous parlez de la société d'investissement ?

16 Q. Non, je parle de la société pour le développement du Rift, cette Emo.

17 R. Ça, je ne m'en souviens pas. Moins de 10 millions de shillings kenyans.  
18 C'étaient juste des fonds avancés par les membres.

19 Q. Et bien sûr les comptes sont disponibles ?

20 R. Absolument.

21 Q. Et la société d'investissement Emo existait à l'époque ?

22 R. Oui.

23 Q. Ils avaient de l'argent ?

24 R. Ils avaient 10 millions -- payés directement à Kruger en décembre.

25 Q. Expliquez-nous : vous dites qu'en décembre 2007, ils avaient déjà  
26 collecté 10 millions ?

27 R. (aucune interprétation)

28 Q. Et ils ont transféré cet argent à Kruger ?

1 R. Oui, c'est très clair. Sur les relevés de banque, vous verrez qu'il y a  
2 une transaction directe chez Kruger pour 10 millions de shillings.

3 Q. Bon, maintenant, pour ce qui est de la banque Emo, vous connaissez  
4 cette banque Emo ?

5 R. Non.

6 Q. Est-ce que vous la connaissiez si elle existait ?

7 R. Oui, bien sûr. Les banques savent se vendre, donc elles savent se faire  
8 connaître.

9 Q. Donc d'après vous, il n'y a pas de banque Emo, en tout cas vous n'en  
10 avez aucune connaissance ?

11 R. En effet.

12 Q. Et ces trois Emo - la Fondation Emo, l'association Emo pour le  
13 développement, et les investissements Emo - disposent-ils tous les trois  
14 d'un site Web ?

15 R. Je sais que l'association Emo pour le développement a un site Web.  
16 L'entreprise d'investissements aussi a un site Web. Elle s'occupe  
17 d'affaires administratives et de gestion. Enfin, Madame le Président,  
18 malheureusement, je ne suis pas très informé de tout ça. Je ne sais pas  
19 très bien si la Fondation Emo a bel et bien un site Web ou pas.

20 Q. On dit qu'Emo a été utilisée pour inciter certaines personnes à chasser  
21 les Kikuyus, les Kisii, les Kamba, et pour punir le PNU s'ils obtenaient de  
22 bons résultats aux élections et s'ils étaient préférés à l'ODM ?

23 R. Ça, je n'en sais rien. L'Emo n'est pas la branche politique de quoi que  
24 ce soit.

25 Q. Bien. Est-ce que vous avez participé à essayer de pousser les gens à en  
26 chasser d'autres ou de les punir ?

27 R. Absolument pas. Pourquoi l'aurais-je fait ?

28 Q. Et ça se confirme si on va sur votre site Web, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Avez-vous une préférence pour un parti politique ?

3 R. Pourquoi ? Moi -- les membres de mon église appartiennent à différentes  
4 communautés, ils appartiennent à différents partis politiques. Je n'ai  
5 aucune préférence politique, par exemple -- écoutez, Madame le Président,  
6 au Kenya, les partis politiques ne sont pas idéologiques ou philosophiques.  
7 En fait, ils sont plutôt dirigés par leur chef. C'est la personnalité du  
8 chef qui compte.

9 Q. Je vais revenir aux partis. Donc, l'Accusation vous a demandé où vous  
10 vous trouviez le 30 décembre 2006, et vous disiez que vous vous prépariez à  
11 rendre grâce le 31 décembre, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Donc cette action où vous rendez grâce le 31 décembre, a-t-elle fait  
14 l'objet de publicité auprès des médias ?

15 R. C'était public, de toute façon.

16 C'était une manifestation organisée par des évêques dans un stade. C'était  
17 une prière interconfessionnelle qui avait été organisée par différents  
18 leaders spirituels à Eldoret.

19 Q. Donc, vous avez dit que vous ne souteniez aucun parti politique et que  
20 vous n'êtes pas poussé par le moindre agenda politique. Donc, qu'en est-il  
21 de Joshua Sang, mon client ? Est-ce qu'il appartient à un parti politique ?  
22 Est-ce que vous êtes au courant ?

23 R. Peut-être qu'il appartient à un parti politique, mais moi je ne lui ai  
24 jamais demandé, je n'en sais rien. Ça ne m'intéresse pas, d'ailleurs. Ça ne  
25 m'intéresse pas.

26 Q. Mais est-ce que c'est un homme politique ?

27 R. Non, c'est un journaliste. Je le connais en tant que journaliste. Pour  
28 ce qui est d'être un homme politique, on est tous plus ou moins politiques

1    puisqu'on a tous le droit de vote. Chaque citoyen est un individu politique  
2    et qui joue un rôle dans la politique.

3    Q.   Très bien. Savez-vous s'il a essayé d'obtenir un poste politique, s'il  
4    s'est porté candidat à un moment ou à un autre pour un poste politique ?

5    R.   Non.

6    Q.   Et qu'en est-il du premier suspect en l'espèce ? Est-ce que vous  
7    connaissiez cette personne en tant qu'homme politique ?

8    R.   Oui.

9    Q.   Vous dites que vous le connaissez depuis un bon moment en tant que chef  
10   dirigeant ?

11   R.   (aucune interprétation)

12   Q.   Est-ce qu'il a toujours fait partie du même parti politique ?

13   R.   Non. Avant il était au KANU et puis ensuite il est passé à l'ODM. Il a  
14   changé de communauté, l'endroit, comme tout le monde.

15   Q.   Qu'en est-il du deuxième suspect ?

16   R.   Henry Kosgey ? Oui. Il a été au KANU d'abord, et ensuite il est passé à  
17   l'ODM.

18   Q.   Parlons maintenant du leadership politique au Kenya. Est-ce que le  
19   président a toujours fait partie du même parti politique ?

20   R.   Non, je suis sûr qu'il a été membre de KANU. C'était le dirigeant aussi  
21   du parti démocratique du Kenya. Donc, maintenant au PNU. Mais c'est vrai  
22   qu'il a changé.

23   Q.   Et qu'en est-il du premier ministre ?

24   R.   Même chose. Lui aussi, il a changé de parti à différents moments.

25   Q.   Donc, vous dites que vous avez vu le document contenant les charges  
26   reprochées aux trois suspects ?

27   R.   Oui.

28   Q.   Avez-vous vu mention d'un parti politique dans ce document appelé le

1 PNU et d'un autre appelé l'ODM ?

2 R. Oui. Oui, absolument.

3 Q. Est-ce que vous dites qu'il existait une idéologie qui considérait  
4 qu'il fallait que les gens soient chassés de certaines régions pour créer  
5 un bloc d'électeurs ODM bien uniforme ?

6 R. Non. Ecoutez, c'est illégal dans notre pays. On n'a pas le droit  
7 d'avoir un parti qui est exclusif. Je crois que c'est quand le gouvernement  
8 a accepté cela, les Kenyans ont rejoint un différent parti.

9 Q. Oui - dites-moi si je me trompe - mais les hommes politiques kenyans  
10 ont tendance à passer facilement d'un parti politique à l'autre et sont des  
11 nomades politiques, si on peut dire, et ils ne planifient pas leur avenir  
12 en se basant sur un seul parti politique ?

13 R. Ecoutez, non, je ne vais pas faire de commentaires là-dessus. Je  
14 pourrai le faire plus tard --

15 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Ecoutez, Conseil Katwa,  
16 vous êtes censé poser des questions à propos des questions qui émanent du  
17 contre-interrogatoire et de l'interrogatoire des représentants et des  
18 victimes. Vous n'êtes pas censé recommencer un interrogatoire en chef.

19 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Ecoutez, je voulais juste que vous  
20 compreniez bien la vie politique au Kenya, surtout pour ce qui est du  
21 premier suspect, mais si vous voulez et si vous pensez que je suis en  
22 dehors de ce qui est autorisé, je m'en tiendra aux questions qui découlent  
23 de ce qu'a dit l'Accusation.

24 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Ecoutez, vous aurez  
25 toujours le temps de préparer votre affaire, sait-on jamais --

26 M. KIGEN-KATWA : (chevauchement)

27 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (aucune interprétation)

28 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Madame le Président, très bien.

1 Q. Donc, l'Accusation vous a demandé si vous saviez que le premier suspect  
2 avait été nommé homme politique ou ancien; vous en souvenez-vous ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, j'aimerais savoir si vous savez qu'il y a eu un événement où mon  
5 client aurait été fait ancien ?

6 R. Non.

7 Q. Et savez-vous si la communauté a décidé à moment ou à un autre de faire  
8 de Joshua Sang un dirigeant quelconque ?

9 R. Non.

10 Q. Maintenant, qu'en est-il de la hiérarchie des anciens ? J'aimerais  
11 savoir si le deuxième suspect, lui aussi, est un ancien ?

12 R. Ecoutez, lorsqu'on est dans la communauté kalenjin, être un ancien,  
13 c'est qu'on a une certaine autorité, mais ça vient avec l'âge. Le premier  
14 suspect ne peut pas être supérieur au deuxième suspect en matière de  
15 leadership culturel. Henry Kosgey est un ancien, il pourrait être le père,  
16 dans une certaine mesure, enfin au moins le grand frère de M. Ruto. Donc,  
17 dans la hiérarchie des anciens, il ne peut pas être en dessous de M. Ruto.

18 Q. Mais --

19 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Mais vous avez déjà  
20 répondu à cette question lors de l'interrogatoire principal.

21 LE TÉMOIN : (aucune interprétation)

22 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Désolé, je me répète.

23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Katwa, nous  
24 tenons à vous rappeler que vous n'avez plus que quatre minutes. Maître  
25 Katwa, vous n'avez plus que quatre minutes.

26 Et ensuite, vous savez que vous n'aviez qu'une demi-heure pour vos  
27 questions supplémentaires.

28 M. KIGEN-KATWA : (aucune interprétation)

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) De combien de temps avez-  
2 vous besoin encore ?

3 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Puis-je avoir dix minutes ?

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Je dois demander aux  
5 interprètes.

6 Bien. Je remercie les interprètes qui vous ont donné dix minutes.

7 Et Maître Katwa, sachez que je surveillerai la pendule.

8 M. KIGEN-KATWA : (interprétation)

9 Q. Monsieur le Témoin, d'après ce que vous vous souvenez de ce qui s'est  
10 passé politiquement au Kenya, vous souvenez-vous si le premier ou le  
11 deuxième suspect partageaient la même idéologie politique et les mêmes vues  
12 en matière de politique ?

13 R. Ça, je n'en sais pas. Je ne peux pas me rappeler. Comme je vous ai dit,  
14 Madame le Président, pour ce qui est de l'élection 2007, Ruto n'était pas  
15 tellement pour le parti de l'ODM. C'est plutôt la communauté qui l'a obligé  
16 à faire partie de l'ODM, sa circonscription.

17 Q. L'Accusation vous a demandé si Emo autorisait d'autres membres,  
18 d'autres communautés à en faire partie, d'autres personnes venant de la  
19 vallée du Rift.

20 R. Oui.

21 Q. On vous a demandé aussi : Mais Emo est quand même une communauté où on  
22 ne parle que kalenjin, n'est-ce pas ?

23 R. (aucune interprétation)

24 Q. (aucune interprétation)

25 R. Les lois sur les sociétés au Kenya, un nom est acceptable s'il  
26 n'insulte personne dans le pays. C'est dans l'intérêt de notre identité  
27 nationale. Emo est passé par tout le processus pour faire accepter son nom.  
28 Tout a été accepté.

1 Q. Donc, on vous a posé des questions à propos d'Emo pour savoir s'il  
2 avait été employé dans le cadre des violences, pour savoir si Emo disposait  
3 d'une banque et s'il y avait un site Web, à quel moment les trois  
4 organisations Emo avaient été créées, et cetera. Vous a-t-on posé des  
5 questions à propos du rôle des anciens ?

6 R. Non.

7 Q. Donc, peut-on avoir des détails là-dessus de la part du gouvernement du  
8 Kenya ?

9 R. Oui.

10 Q. Dans les réunions que vous avez eues avec Joshua Sang, avez-vous invité  
11 d'autres personnes ?

12 R. Ecoutez, d'autres sociétés de presse ont été invitées à nos réunions.  
13 Il n'y avait pas que Kass FM.

14 Q. (aucune interprétation)

15 R. (aucune interprétation)

16 Q. Donc, le conseil pour les victimes vous a demandé quel était le rôle  
17 que vous avez joué lors des violences, et vous avez dit que vous étiez  
18 occupé en tant que membre du clergé; c'est cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Vous dites aussi que c'est l'"US aid" qui a aidé à rétablir la paix et  
21 qui a financé des mouvements ?

22 R. Oui.

23 Q. Il s'agit bien de financement obtenu auprès du gouvernement américain,  
24 n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Avant que vous soyez engagé envers la paix, est-ce qu'Emo jouait un  
27 autre rôle ?

28 R. Eh bien, vous savez, quand on travaille avec une organisation

1   quelconque, il faut vérifier quel est le statut, il faut peut-être se  
2   renseigner auprès des services de renseignement. Donc, je suppose que ça a  
3   été fait. Donc, nous avons dû faire une demande, et le simple fait de faire  
4   cette demande inclut un processus d'habilitation, entre guillemets.

5   Q.   Pouvez-vous répondre à ma question, s'il vous plaît ?

6   R.   Oui.

7   Q.   Donc, il y a eu un processus d'habilitation ?

8   R.   Oui.

9   Q.   Vous avez dit que lors de la réunion du 30 décembre 2006, vous avez  
10  parlé spécifiquement de réunion au moment où les violences étaient  
11  planifiées, et vous avez parlé aussi d'une réunion le 15 avril où il y  
12  avait des prestations de serment et où des fusils ont été diffusés. Est-ce  
13  que vous pouvez confirmer à la Cour que ces réunions, notamment la première  
14  qui s'est tenue à la maison de Ruto, que la deuxième du 15 avril s'est  
15  tenue à Molo et que la troisième était également dans la maison du premier  
16  suspect. Est-ce que vous pouvez répondre à cela ?

17  R.   Non. Je dis non. Cela ne s'est pas passé dans mon pays. Ça a dû avoir  
18  lieu ailleurs.

19  Q.   Et --

20  L'INTERPRÈTE : Question inaudible.

21  LE TÉMOIN : (interprétation) Non.

22  M. KIGEN-KATWA : (interprétation)

23  Q.   Est-ce que vous saviez s'il y avait des représentants dans ces réunions  
24  ?

25  R.   Non, non, non, non.

26  Q.   Est-ce que vous avez été chez le premier suspect, dans sa maison ?

27  R.   Dans sa maison ? Ecoutez, je sais que -- je ne sais pas si c'était sa  
28  maison, mais je me souviens que je suis allé le voir pour le consoler

1 lorsqu'il a perdu son père. Mais je ne sais pas s'il s'agissait de sa  
2 maison ou si c'était au cimetière où la cérémonie s'est tenue.

3 Q. A part cela, à part la question concernant son père, est-ce que vous  
4 avez discuté d'autres sujets ?

5 R. Non.

6 M. KIGEN-KATWA : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges,  
7 j'en ai terminé.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci d'avoir respecté les  
9 contraintes de temps.

10 Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent parler ?

11 LE TÉMOIN : (interprétation) Est-ce que je pourrais dire quelques mots ?

12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Oui.

13 LE TÉMOIN : (interprétation) Tout d'abord, j'aimerais remercier cette Cour  
14 de m'avoir donné l'occasion de dire ce dont je me souviens en ce qui  
15 concerne ces différents événements. Deuxièmement, j'ai pleinement  
16 conscience du fait qu'il s'agit d'un sujet de grande importance, que la  
17 question des charges dans cette affaire a essayé de regarder tous les liens  
18 sociaux que l'on peut trouver dans toute société de tous les pays au monde;  
19 les leaders kalenjins ou les anciens Kalenjins, les athlètes, les hommes  
20 d'affaire, les chefs spirituels kalenjins. Aujourd'hui, je vous assure que  
21 le fait de déposer ici aujourd'hui, c'est un sujet qui soulève des  
22 émotions, car quelques 5 millions de personnes ont été impliquées dans  
23 cette théorie de l'Accusation. Il ne s'agit pas seulement des trois hommes  
24 qui sont ici. C'est environ 12 % de la population totale du Kenya. Et c'est  
25 très intéressant de constater que la communauté à l'époque ne souffrait  
26 d'aucune menace, n'était pas une communauté marginalisée. Ce n'était pas  
27 une minorité qui souffrait. C'était une communauté indépendante, et il n'y  
28 avait aucune raison pour qu'ils s'organisent de façon à se battre.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Monsieur Kosgei, vous  
2 savez que le rôle du témoin est de venir parler de ses souvenirs --

3 LE TÉMOIN : (interprétation) Je comprends.

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Nous comprenons, en effet,  
5 et nous comprenons que vous êtes tenté d'aller plus loin en raison de vos  
6 fonctions au sein du clergé.

7 Nous allons examiner l'ensemble des éléments de preuve qui nous ont été  
8 présentés, et nous prendrons notre décision en connaissance de cause, sans  
9 tenir compte d'autres aspects. Les trois Juges, le Juge Kaul, le Juge  
10 Tarfusser et moi-même, nous vous remercions et nous vous souhaitons un bon  
11 voyage chez vous.

12 Monsieur le Greffier d'audience, nous devons maintenant passer à huis clos  
13 de manière à pouvoir accompagner le témoin en dehors de la salle  
14 d'audience.

15 (Audience à huis clos à 18 h 04)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Audience publique à 18 h 06)

26 M. LE GREFFIER : (interprétation) Nous sommes en séance publique, Madame le  
27 Président.

28 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Merci.

1 Au nom de la Chambre, j'aimerais informer les parties ainsi que les  
2 représentants légaux que nous n'allons pas siéger plus tard aujourd'hui  
3 afin de permettre aux parties de réfléchir aux éléments de preuve qui ont  
4 été présentés, ainsi que de réfléchir aux arguments et aux analyses qui ont  
5 été présentés, de manière à ce que demain, nous puissions commencer à 14 h  
6 30 pour la dernière journée, et nous entendrons les conclusions des parties  
7 ainsi que du représentant légal. J'aimerais remercier les parties et Mme  
8 Chana, et comme d'habitude, je remercie les interprètes pour leur  
9 générosité. Je remercie également tous ceux qui sont présents ici dans la  
10 salle d'audience, les greffiers d'audience, les officiers de sécurité, les  
11 sténotypistes, les huissiers, d'avoir travaillé avec professionnalisme, et  
12 je voudrais aussi remercier tous ceux qui se trouvent dans la galerie  
13 publique. Bonne soirée.  
14 Je lève la séance jusqu'à demain. Merci.  
15 --- L'audience de Confirmation des charges est levée à 18 h 06.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28